Wealthsimple Tax

Wealthsimple Impôt

Nonvikan Karl-Augustt ALAHASSA
Déclaration de revenus 2020

le 7 juin 2021, 7 h 36

AMENDED / MODIFIÉ

Accédez à votre compte à wealthsimple.com/fr-ca/
k.alahassa123@yahoo.fr

T1 transmise à l'ARC
le 17 mai 2021, à 17 h 12
Validation: 320VWO2PSN1

T1 Déclaration de revenus et de prestations 2020

Avant de commencer :
Si vous remplissez cette déclaration pour une **personne décédée**, assurez-vous d'inscrire **ses renseignements** dans toutes les cases de l'Étape 1.

Étape 1 – Identification et autres renseignements

QC **8**

Identification

Inscrivez ci-dessous vos nom et adresse en lettres moulées.

Prénom
Nonvikan Karl-Augustt

Nom légal
ALAHASSA

Adresse postale : app. – n° et rue
8-4000 Avenue Dupuis

CP | RR

Ville: Montréal | Prov./terr.: QC | Code postal: H3T 1E8

Adresse courriel

En fournissant une adresse courriel, vous vous **inscrivez** pour recevoir des avis par courriel de l'ARC et vous **acceptez les conditions d'utilisation** énoncées à l'étape 1 du guide.

Inscrivez une adresse courriel :

Renseignements sur votre lieu de résidence

Indiquez la province ou le territoire où vous résidiez le **31 décembre 2020** : QC

Indiquez la province ou le territoire où vous résidez **actuellement**, s'il est différent de votre adresse postale ci-dessus :

Si vous étiez travailleur indépendant en 2020, indiquez la province ou le territoire où votre entreprise possédait un établissement permanent : QC

Si vous êtes **devenu résident du Canada** ou **avez cessé** de l'être aux fins de l'impôt **en 2020**, indiquez votre date :

d'**entrée** Mois Jour ou de **départ** Mois Jour

Renseignements à votre sujet

Inscrivez votre numéro d'assurance sociale (NAS) : 936 074 541

Inscrivez votre date de naissance : Année 1991 Mois 07 Jour 23

Votre langue de correspondance : English ☐ Français ☑
Your language of correspondence:

Cette déclaration est-elle pour une personne décédée?

Assurez-vous que l'information liée au **NAS** ci-dessus est celle de la personne décédée.

Si cette **déclaration** est pour une **personne décédée**, inscrivez la date du décès : Année Mois Jour

État civil

Cochez la case qui indique votre état civil le 31 décembre 2020 :

1 ☐ Marié(e) 2 ☐ Conjoint(e) de fait 3 ☐ Veuf (veuve)
4 ☐ Divorcé(e) 5 ☐ Séparé(e) 6 ☑ Célibataire

Renseignements sur votre époux ou conjoint de fait (si vous avez coché 1 ou 2 ci-dessus)

Inscrivez son NAS :

Inscrivez son prénom :

Inscrivez son revenu net de 2020 pour demander certains crédits :

Inscrivez le montant de prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) inscrit à la ligne 11700 de sa déclaration :

Inscrivez le montant de remboursement de la PUGE inscrit à la ligne 21300 de sa déclaration :

Cochez cette case s'il était travailleur indépendant en 2020 : 1 ☐

N'inscrivez rien ici

AMENDED / MODIFIÉ

N'inscrivez rien ici	17200						17100				

Étape 1 – Identification et autres renseignements (suite)

Répondez aux questions suivantes.

Élections Canada (Pour en savoir plus, consultez la section « Élections Canada » à l'étape 1 dans le guide.)

A) Avez-vous la citoyenneté canadienne? Oui ☐ 1 Non ☑ 2

Si oui, répondez à la question B. Si non, ne répondez pas à la question B.

B) À titre de citoyen canadien, autorisez-vous l'Agence du revenu du Canada à communiquer vos nom, adresse, date de naissance et citoyenneté à Élections Canada pour la mise à jour du Registre national des électeurs ou, si vous avez entre 14 et 17 ans, du Registre des futurs électeurs? Oui ☐ 1 Non ☐ 2

Votre autorisation restera en vigueur jusqu'à ce que vous produisiez votre prochaine déclaration de revenus et de prestations. Ces renseignements seront utilisés uniquement aux fins autorisées par la Loi électorale du Canada, notamment la communication de listes d'électeurs produites à partir du Registre national des électeurs aux organismes électoraux provinciaux et territoriaux, aux députés, aux partis politiques enregistrés et admissibles et, en période électorale, aux candidats.

Vos renseignements figurant au Registre des futurs électeurs seront ajoutés au Registre national des électeurs lorsque vous atteindrez l'âge de 18 ans, s'il est confirmé que vous avez qualité d'électeur. Les renseignements du Registre des futurs électeurs peuvent être partagés uniquement avec les organismes électoraux provinciaux et territoriaux autorisés à recueillir des renseignements sur les futurs électeurs. Élections Canada peut aussi les utiliser pour offrir aux jeunes de l'information éducative sur le processus électoral.

AMENDED / MODIFIÉ

La Loi sur les Indiens – Revenu exonéré

Cochez cette case si vous avez un revenu exonéré selon la Loi sur les Indiens.
Pour en savoir plus sur ce type de revenu, allez à **canada.ca/impots-autochtones**. 1 ☐

Si vous **cochez** la case, remplissez le formulaire T90, Revenu exonéré d'impôt selon la Loi sur les Indiens. Remplissez ce formulaire pour que l'ARC puisse calculer votre limite du crédit canadien pour la formation pour l'année d'imposition 2021. Les renseignements que vous fournissez pourraient aussi être utilisés pour calculer votre allocation canadienne pour les travailleurs pour l'année d'imposition 2020, selon le cas. Cela pourra aussi servir à calculer les prestations provinciales ou territoriales de votre famille.

Biens étrangers

Possédiez-vous ou déteniez-vous des biens étrangers déterminés dont le coût total, à un moment quelconque en 2020, dépassait 100 000 $CAN? **26600** Oui ☐ 1 Non ☑ 2

Si **oui**, remplissez le formulaire T1135, Bilan de vérification du revenu étranger. Il y a des pénalités importantes si le formulaire T1135 n'est pas rempli et produit avant la date d'échéance. Pour en savoir plus, consultez le formulaire T1135.

Joignez seulement les documents (annexes, feuillets de renseignements, formulaires ou reçus) **demandés** pour appuyer les déductions ou crédits que vous demandez. Gardez toutes les autres pièces justificatives.
Si l'une des lignes ne s'applique pas, n'inscrivez rien pour cette ligne à moins d'instructions contraires.

Étape 2 – Revenu total

En tant que résident du Canada, vous devez déclarer vos revenus de toutes provenances, c'est-à-dire vos revenus de sources canadiennes et étrangères. Le Guide d'impôt et de prestations peut avoir des renseignements supplémentaires pour certaines lignes.

Revenus d'emploi (case 14 de tous les feuillets T4)				10100	15 000 00	1
Revenu non-imposable versé aux volontaires des services d'urgence (lisez la ligne 10100 dans le guide)	10105					
Commissions incluses à la ligne 1 (case 42 de tous les feuillets T4)	10120					
Cotisations à un régime d'assurance-salaire (consultez le guide à la ligne 10100)	10130					
Autres revenus d'emploi				10400 +		2
Pension de sécurité de la vieillesse (case 18 du feuillet T4A(OAS))				11300 +		3
Prestations du RPC ou du RRQ (case 20 du feuillet T4A(P))				11400 +		4
Prestations d'invalidité incluses à la ligne 4 (case 16 du feuillet T4A(P))	11410					
Autres pensions et pensions de retraite (consultez le guide à la ligne 11500 et remplissez la ligne 31400 de la feuille de travail pour la déclaration)				11500 +		5
Choix du montant de pension fractionné (remplissez le formulaire T1032)				11600 +		6
Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) (allez à **canada.ca/ligne-11700**) (consultez le feuillet RC62)				11700 +		7
Montant de la PUGE désigné à une personne à charge	11701					
Prestations d'assurance-emploi et autres prestations (case 14 du feuillet T4E)				11900 +		8
Prestations de maternité et parentales de l'assurance-emploi et prestations du Régime provincial d'assurance parentale	11905					
Montant imposable des dividendes (déterminés **et** autres que déterminés) de sociétés canadiennes imposables (remplissez la feuille de travail pour la déclaration)				12000 +		9
Montant imposable des dividendes autres que des dividendes déterminés de sociétés canadiennes imposables, inclus à la ligne 9 (remplissez la feuille de travail pour la déclaration)	12010					
Intérêts et autres revenus de placements (remplissez la feuille de travail pour la déclaration)				12100 +		10
Revenus nets de société de personnes : commanditaires ou associés passifs seulement				12200 +		11
Revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (case 131 du feuillet T4A)				12500 +		12
Revenus de location (consultez le guide T4036)	Bruts 12599		Nets	12600 +		13
Gains en capital imposables (remplissez l'annexe 3)				12700 +		14
Pension alimentaire reçue (consultez le guide P102)	Total 12799		Montant imposable	12800 +		15
Revenus d'un REER (selon tous les feuillets T4RSP)				12900 +		16
Autres revenus	Précisez : Tableau joint			13000 +	20 056 00	17
Bourses d'études, de perfectionnement et d'entretien, et subventions imposables reçues par des artistes pour un projet				13010 +		18
Revenus d'un travail indépendant (consultez le guide T4002)						
Revenus d'entreprise	Bruts 13499	5 000 00	Nets	13500 +	-140 000 00	19
Revenus de profession libérale	Bruts 13699		Nets	13700 +		20
Revenus de commissions	Bruts 13899		Nets	13900 +		21
Revenus d'agriculture	Bruts 14099		Nets	14100 +		22
Revenus de pêche	Bruts 14299		Nets	14300 +		23
Indemnités pour accidents du travail (case 10 du feuillet T5007)	14400					24
Prestations d'assistance sociale	14500 +					25
Versement net des suppléments fédéraux (case 21 du feuillet T4A(OAS))	14600 +					26
Additionnez les lignes 24 à 26. (consulter la ligne 55 à l'étape 4)	14700 =			► +		27
Additionnez les lignes 1 à 23 et 27.				Voici votre **revenu total** 15000	= -104 944 00	28

AMENDED / MODIFIÉ

Étape 3 – Revenu net

Inscrivez votre **revenu total** de la ligne 28 de la page précédente.		15000	-104 944 00	**29**
Facteur d'équivalence (case 52 de tous les feuillets T4 et case 034 de tous les feuillets T4A)	**20600**			
Déduction pour régimes de pension agréés (case 20 de tous les feuillets T4 et case 032 de tous les feuillets T4A)	**20700**			**30**
Déduction pour REER (consultez l'annexe 7 et **joignez** les reçus)	**20800**	+ 323 00		**31**
Cotisations de l'**employeur** au régime de pension agréé collectif (RPAC) (montant sur vos reçus de cotisations RPAC)	**20810**			
Déduction pour le choix du montant de pension fractionné (remplissez le formulaire T1032)	**21000**	+		**32**
Cotisations annuelles syndicales, professionnelles et semblables (selon les reçus et la case 44 de tous les feuillets T4)	**21200**	+ 300 00		**33**
Remboursement de la prestation universelle pour la garde d'enfants (case 12 de tous les feuillets RC62)	**21300**	+		**34**
Frais de garde d'enfants (remplissez le formulaire T778)	**21400**	+		**35**
Déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées (remplissez le formulaire T929)	**21500**	+		**36**
Perte au titre d'un placement d'entreprise (consultez le guide T4037) Brute	**21699**	Déduction admissible **21700** +		**37**
Frais de déménagement (remplissez le formulaire T1-M)	**21900**	+		**38**
Pension alimentaire payée (consultez le guide P102) Total	**21999**	Déduction admissible **22000** +		**39**
Frais financiers et frais d'intérêt (remplissez la feuille de travail pour la déclaration)	**22100**	+		**40**
Déduction pour cotisations au RPC ou au RRQ pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus (remplissez l'annexe 8 ou le formulaire RC381, selon le cas)	**22200**	+		•**41**
Déduction pour les cotisations bonifiées au RPC ou au RRQ sur un revenu d'emploi (remplissez l'annexe 8 ou le formulaire RC381, selon le cas) **(maximum 165,60 $)**	**22215**	+ 3 68		•**42**
Déduction pour cotisations au RPAP pour le revenu d'un travail indépendant (remplissez l'annexe 10)	**22300**	+		•**43**
Frais d'exploration et d'aménagement (allez à **canada.ca/ligne-22400**) (remplissez le formulaire T1229)	**22400**	+		**44**
Autres dépenses d'emploi (consultez le guide T4044)	**22900**	+ 400 00		**45**
Déduction pour la résidence d'un membre du clergé (remplissez le formulaire T1223)	**23100**	+		**46**
Autres déductions Précisez :	**23200**	+		**47**
Additionnez les lignes 30 à 47.	23300	= 1 026 68	► – 1 026 68	**48**
Ligne 29 moins ligne 48 (si négatif, inscrivez « 0 ») Voici votre **revenu net avant rajustements**	23400	= 0 00		**49**
Remboursement des prestations de programmes sociaux (Si vous avez déclaré un revenu à la ligne 8 et que le montant à la ligne 49 est **plus élevé que 67 750 $,** consultez le tableau de remboursement au verso de votre feuillet T4E. Si vous avez déclaré un revenu aux lignes 3 ou 26 et que le montant à la ligne 49 est **plus élevé que 79 054 $**, ou vous avez un montant au code 202 de votre feuillet T4A et que le montant de la ligne 49 est **plus élevé que 38 000 $**, faites le calcul pour la ligne 23500 de la feuille de travail pour la déclaration. Sinon, inscrivez « 0 ».)	**23500**	–		•**50**
Ligne 49 moins ligne 50 (si négatif, inscrivez « 0 ») Voici votre **revenu net**	23600	= 0 00		**51**

AMENDED / MODIFIÉ

Étape 4 – Revenu imposable

Inscrivez votre **revenu net** de la ligne 51 de la page précédente.			23600	0,00 **52**
Déduction pour le personnel des Forces canadiennes et des forces policières (case 43 de tous les feuillets T4)	**24400**			**53**
Déductions pour options d'achat de titres (cases 39 et 41 des feuillets T4 ou consultez le formulaire T1212)	**24900**	+		**54**
Déductions pour autres paiements (Inscrivez le montant de la ligne 27, à moins qu'il ne comprenne un montant à la ligne 26. Si c'est le cas, consultez le guide à la ligne 25000.)	**25000**	+	0,00	**55**
Pertes comme commanditaire d'autres années (allez à **canada.ca/ligne-25100**)	**25100**	+		**56**
Pertes autres que des pertes en capital d'autres années (allez à **canada.ca/ligne-25200**)	**25200**	+		**57**
Pertes en capital nettes d'autres années	**25300**	+		**58**
Déduction pour gains en capital (remplissez le formulaire T657)	**25400**	+		**59**
Déductions pour les habitants de régions éloignées (remplissez le formulaire T2222)	**25500**	+		**60**
Déductions supplémentaires Précisez :	**25600**	+		**61**
Additionnez les lignes 53 à 61.	25700	=	0,00 ►	– 0,00 **62**
Ligne 52 moins ligne 62 (si négatif, inscrivez « 0 »)	Voici votre **revenu imposable**		**26000**	= 0,00 **63**

Étape 5 – Impôt fédéral

Partie A – Impôt fédéral sur le revenu imposable

Inscrivez votre **revenu imposable** (ligne 63). 0,00 **64**

Remplissez la colonne appropriée selon le montant inscrit à la ligne 64.	La ligne 64 ne dépasse pas **48 535 $**	La ligne 64 dépasse **48 535 $** mais pas **97 069 $**	La ligne 64 dépasse **97 069 $** mais pas **150 473 $**	La ligne 64 dépasse **150 473 $** mais pas **214 368 $**	La ligne 64 dépasse **214 368 $**	
Inscrivez le montant de la ligne 64.	0,00					**65**
Ligne 65 moins ligne 66 (ne peut pas être négatif)	– 0,00 = 0,00	– 48 535,00 =	– 97 069,00 =	– 150 473,00 =	– 214 368,00 =	**66** **67**
Multipliez la ligne 67 par la ligne 68.	× 15 % = 0,00	× 20,5 % =	× 26 % =	× 29 % =	× 33 % =	**68** **69**
	+ 0,00	+ 7 280,25	+ 17 229,72	+ 31 114,76	+ 49 644,31	**70**
Additionnez les lignes 69 et 70.	= 0,00	=	=	=	=	**71**

Inscrivez le montant de la ligne 71 à la ligne 112 (page 7 de cette déclaration).

Partie B – Crédits d'impôt non remboursables fédéraux

Si votre revenu net à la ligne 23600 est de **150 473 $ ou moins**, inscrivez 13 229 $ à la ligne 30000. Si votre revenu net est de **214 368 $ ou plus**, inscrivez 12 298 $. Sinon, faite le calcul à l'aide de la feuille de travail pour la déclaration pour déterminer le montant que vous pouvez demander à la ligne 30000.

Montant personnel de base	**(maximum 13 229 $)**	**30000**	13 229,00	**72**
Montant en raison de l'âge (si vous êtes né en 1955 ou avant) (Remplissez la feuille de travail pour la déclaration.)	**(maximum 7 637 $)**	**30100**	+	**73**
Montant pour époux ou conjoint de fait (remplissez l'annexe 5)		**30300**	+	**74**
Montant pour une personne à charge admissible (remplissez l'annexe 5)		**30400**	+	**75**
Montant canadien pour aidants naturels pour époux ou conjoint de fait, ou pour une personne à charge admissible âgée de 18 ans ou plus (remplissez l'annexe 5)		**30425**	+	**76**
Montant canadien pour aidants naturels pour autres personnes à charge âgées de 18 ans ou plus ayant une déficience (remplissez l'annexe 5)		**30450**	+	**77**
Montant canadien pour aidants naturels pour enfants âgés de moins de 18 ans ayant une déficience (allez à **canada.ca/lignes-30499-30500**) Inscrivez le nombre d'enfants pour lesquels vous demandez ce montant. **30499**	× 2 273 $ =	**30500**	+	**78**
Additionnez les lignes 72 à 78.	**Sous-total**		= 13 229,00	**79**

AMENDED / MODIFIÉ

Continuez à la page suivante.

Partie B – **Crédits d'impôt non remboursables fédéraux** (suite)

Inscrivez le **sous-total** de la ligne 79 de la page précédente.				13 229 00	**80**
Cotisations de base au RPC ou au RRQ :					
Pour les revenus d'emploi (remplissez l'annexe 8 ou le formulaire RC381, selon le cas)	**(maximum 2 980,80 $)**	30800	+	66 32	•**81**
Pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus (remplissez l'annexe 8 ou le formulaire RC381, selon le cas)		31000	+		•**82**
Cotisations à l'assurance-emploi : Cotisations d'employé (consultez le guide à la ligne 31200)	**(maximum 650,40 $)**	31200	+	40 00	•**83**
Cotisations pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus admissibles (remplissez l'annexe 13)		31217	+		•**84**
Cotisations au Régime provincial d'assurance parentale (RPAP) (case 55 de tous les feuillets T4)	**(maximum 387,79 $)**	31205	+	74 10	•**85**
Cotisations au RPAP à payer sur le revenu d'emploi (remplissez l'annexe 10)		31210	+		•**86**
Cotisations au RPAP à payer sur le revenu d'un travail indépendant (remplissez l'annexe 10)		31215	+		•**87**
Montant pour les pompiers volontaires (allez à **canada.ca/lignes-31220-31240**)		31220	+		**88**
Montant pour les volontaires en recherche et sauvetage (allez à **canada.ca/lignes-31220-31240**)		31240	+		**89**
Montant canadien pour emploi (inscrivez **le moins élevé** des montants suivants : 1 245 $ ou le total de votre revenu d'emploi inscrit aux lignes 1 et 2)		31260	+	1 245 00	**90**
Montant pour l'achat d'une habitation (allez à **canada.ca/ligne-31270**)		31270	+		**91**
Dépenses pour l'accessibilité domiciliaire (allez à **canada.ca/ligne-31285**) (remplissez la feuille de travail pour la déclaration)	**(maximum 10 000 $)**	31285	+		**92**
Frais d'adoption (allez à **canada.ca/ligne-31300**)		31300	+		**93**
Dépenses pour abonnement aux nouvelles numériques	**(maximum 500 $)**	31350	+	500 00	**94**
Montant pour revenu de pension (remplissez la feuille de travail pour la déclaration)	**(maximum 2 000 $)**	31400	+		**95**
Montant pour personnes handicapées (pour vous-même) (inscrivez 8 576 $ ou remplissez la feuille de travail pour la déclaration si vous aviez moins de 18 ans)		31600	+		**96**
Montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge (remplissez la feuille de travail pour la déclaration)		31800	+		**97**
Intérêts payés sur vos prêts étudiants (consultez le guide P105)		31900	+		**98**
Vos frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels (remplissez l'annexe 11)		32300	+		**99**
Frais de scolarité transférés d'un enfant		32400	+		**100**
Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait (remplissez l'annexe 2)		32600	+		**101**
Frais médicaux pour **vous-même, votre époux ou conjoint de fait et vos enfants à charge nés en 2003 ou après**	33099				**102**
Inscrivez le montant **le moins élevé** : 2 397 $ ou 3 % de la ligne 51.			–		**103**
Ligne 102 moins ligne 103 (si négatif, inscrivez « 0 »)			=		**104**
Montant admissible des frais médicaux pour **d'autres personnes à charge** (remplissez la feuille de travail pour la déclaration)	33199	+			**105**
Additionnez les lignes 104 et 105.	33200	=		► +	**106**
Additionnez les lignes 80 à 101 et la ligne 106.			33500	= 15 154 42	**107**
Taux fédéral des crédits d'impôt non remboursables				× 15 %	**108**
Multipliez la ligne 107 par la ligne 108.			33800	= 2 273 16	**109**
Dons (remplissez l'annexe 9)			34900	+ 0 00	**110**
Additionnez les lignes 109 et 110. Inscrivez ce montant à la ligne 115 de la page suivante.	**Total des crédits d'impôt non remboursables fédéraux**		35000	= 2 273 16	**111**

AMENDED / MODIFIÉ

Partie C – Impôt fédéral net

Inscrivez le montant de la ligne 71.			0 00		112
Impôt fédéral sur le revenu fractionné (remplissez le formulaire T1206)	**40424**	+		•	113
Additionnez les lignes 112 et 113.	40400	=	0 00	►	0 00 114
Inscrivez le total de vos crédits d'impôt non remboursables fédéraux selon la ligne 111 de la page précédente.	35000		2 273 16		115
Crédit d'impôt fédéral pour dividendes (consultez le guide à la ligne 40425)	**40425**	+		•	116
Report d'impôt minimum (allez à **canada.ca/ligne-40427**) (remplissez le formulaire T691)	**40427**	+		•	117
Additionnez les lignes 115 à 117.		=	2 273 16	►	– 2 273 16 118
Ligne 114 moins ligne 118 (si négatif, inscrivez « 0 »)			**Impôt fédéral de base** 42900	=	0 00 119
Crédit fédéral pour impôt étranger (remplissez le formulaire T2209)			40500	–	120
Ligne 119 moins ligne 120 (si négatif, inscrivez « 0 »)			**Impôt fédéral** 40600	=	0 00 121
Total de vos contributions politiques fédérales (**joignez** les reçus)	**40900**				122
Crédit d'impôt pour contributions politiques fédérales (remplissez la feuille de travail pour la déclaration)	**(maximum 650 $)**	**41000**		•	123
Crédit d'impôt à l'investissement (remplissez le formulaire T2038(IND))		**41200**	+	•	124
Crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs (consultez le guide aux lignes 41300 et 41400)					
Coût net des actions des fonds agréés selon la législation d'une province **41300**	Crédit admissible	**41400**	+	•	125
Additionnez les lignes 123 à 125.		41600	=	►	– 126
Ligne 121 moins ligne 126 (si négatif, inscrivez « 0 »)			41700	=	0 00 127
Versements anticipés de l'allocation canadienne pour les travailleurs que vous avez reçus (case 10 du feuillet RC210)			**41500**	+	• 128
Impôts spéciaux (consultez le guide à la ligne 41800)			41800	+	129
Additionnez les lignes 127 à 129. Inscrivez ce montant à la ligne 131 ci-dessous.			**Impôt fédéral net** 42000	=	0 00 130

AMENDED / MODIFIÉ

Étape 6 – Impôt provincial ou territorial

Remplissez la déclaration de la province de Québec pour calculer votre impôt provincial.

Étape 7 – Remboursement ou solde dû

Impôt fédéral net : Inscrivez le montant de la ligne 130.	42000	0 00	131
Cotisations à l'assurance-emploi à payer pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus admissibles (remplissez l'annexe 13)	42120 +		132
Remboursement des prestations de programmes sociaux (montant de la ligne 50)	42200 +		133
Impôt provincial ou territorial (joignez le formulaire 428 même si le résultat est « 0 »)	42800 +		134
Additionnez les lignes 131 à 134. Voici votre **total à payer**	**43500** =	0 00	• 135

Continuez à la page suivante.

Étape 7 – Remboursement ou solde dû (suite)

Protégé B une fois rempli

Inscrivez votre montant **total à payer** de la ligne 135 de la page précédente.			43500 0,00	**136**
Impôt total retenu (consultez le guide à la ligne 43700)	**43700** 300,00	•		**137**
Transfert d'impôt pour les résidents du Québec	**43800** –	•		**138**
Ligne 137 moins ligne 138	43900 = 300,00	►	300,00	**139**
Abattement du Québec remboursable (16,5 % du montant de la ligne 119 de la page précédente)		**44000** + 0,00	•	**140**
Paiement en trop d'assurance-emploi (consultez le guide à la ligne 45000)	**45000**	•		**141**
Montant de la ligne 86 à la page 6	–			**142**
Paiement net en trop d'assurance-emploi Ligne 141 moins ligne 142 (si négatif, inscrivez « 0 »)	45100 =	►	+	**143**
Supplément remboursable pour frais médicaux (remplissez la feuille de travail pour la déclaration)		**45200** +	•	**144**
Allocation canadienne pour les travailleurs (ACT) (remplissez l'annexe 6)		**45300** +	•	**145**
Crédit canadien pour la formation (remplissez l'annexe 11)		**45350** +	•	**146**
Remboursement du crédit d'impôt à l'investissement (remplissez le formulaire T2038(IND))		**45400** +	•	**147**
Crédit d'impôt de fiducie de la partie XII.2 (case 38 de tous les feuillets T3 et case 209 de tous les feuillets T5013)		**45600** +	•	**148**
Remboursement de la TPS/TVH à l'intention des salariés et des associés (remplissez le formulaire GST370)		**45700** +	•	**149**
Crédit d'impôt pour fournitures scolaires d'éducateur admissible Dépenses en fournitures **(maximum 1 000 $)** **46800**	× 15% =	**46900** +	•	**150**
Crédit d'impôt pour la main-d'œuvre journalistique canadienne (case 236 de tous les feuillets T5013)		**47555** +	•	**151**
Impôt **payé** par acomptes provisionnels		**47600** +	•	**152**
Additionnez les lignes 139, 140 et 143 à 152. Voici votre **total des crédits**		**48200** = 300,00	► – 300,00	**153**
Ligne 136 moins ligne 153 Voici votre **remboursement** ou **solde dû**			= -300,00	**154**

Si le résultat est négatif, vous avez un **remboursement**. Si le résultat est positif, vous avez un **solde dû**.

Inscrivez le montant dans l'espace approprié ci-dessous.

Généralement, une différence de 2 $ ou moins n'est ni exigée ni remboursée.

Remboursement **48400** 300,00 •

Pour en savoir plus sur comment vous inscrire au dépôt direct, visitez le **canada.ca/arc-depot-direct**.

Solde dû **48500** •

Pour en savoir plus sur comment faire un paiement, visitez le **canada.ca/paiements**. Votre paiement doit être effectué au plus tard le 30 avril 2021.

J'atteste que les renseignements fournis dans cette déclaration et dans tous les documents joints sont exacts, complets et révèlent la totalité de mes revenus.

Signez ici _____

Faire une fausse déclaration constitue une infraction grave.

Téléphone : _____

Date : _____

Si cette déclaration a été remplie par un professionnel de l'impôt, cochez la case appropriée et fournissez les renseignements suivants :

49000 Des frais ont-ils été facturés? Oui ☐ 1 Non ☐ 2

48900 Numéro de la TED (s'il y a lieu) : _____

Nom du professionnel de l'impôt : _____

Téléphone : _____

Les renseignements personnels (y compris le NAS) sont recueillis aux fins de l'administration ou de l'application de la Loi de l'impôt sur le revenu et des programmes et activités connexes incluant l'administration de l'impôt, des prestations, la vérification, l'observation et le recouvrement. Les renseignements recueillis peuvent être utilisés et communiqués aux fins d'autres lois fédérales qui prévoient l'imposition et la perception d'un impôt, d'une taxe ou d'un droit. Ils peuvent aussi être communiqués à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale ou étrangère dans la mesure où le droit l'autorise. Le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts à payer, des pénalités ou d'autres mesures. Selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, les particuliers ont le droit à la protection, à l'accès et à la correction de leurs renseignements personnels ou de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement de leurs renseignements personnels. Consultez le fichier de renseignements personnels ARC PPU 005 sur Info Source en allant à **canada.ca/arc-info-source**.

N'inscrivez rien ici	**48700** ☐ **48800** ☐ _____ _____ _____ _____ • **48600** _____ •

AMENDED / MODIFIÉ

Ligne 13000: Autres revenus

Feuillet	Case	Description	Montant
T4A	24	Université de Laval	56
T4A	197	THE GOVERNMENT OF CANADA LE GOUVERNEMENT DU CANADA	14 000
T4A	202	THE GOVERNMENT OF CANADA LE GOUVERNEMENT DU CANADA	5 000
T4A	203	THE GOVERNMENT OF CANADA LE GOUVERNEMENT DU CANADA	1 000

AMENDED / MODIFIÉ

REER, RPAC et RPD – Cotisations inutilisées, transferts et opérations dans le cadre du RAP ou du REEP

Pour en savoir plus, consultez le guide T4040, REER et autres régimes enregistrés pour la retraite.

Remplissez cette annexe et **joignez-la** à votre déclaration **si une ou plusieurs** des situations ci-dessous s'appliquent.

Remplissez les parties A, B, C et D si l'une des situations suivantes s'applique :

- Vous **ne déduirez pas** dans votre déclaration de 2020 la totalité des cotisations inutilisées versées à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), à un régime de pension agréé collectif (RPAC) ou à un régime de pension déterminé (RPD) déclarées lors d'une année passée et pouvant être déduites en 2020, tel qu'indiqué sur votre plus récent avis de cotisation ou de nouvelle cotisation ou état T1028, Renseignements sur vos REER pour 2020.
- Vous **ne déduirez pas** dans votre déclaration de 2020 la totalité des cotisations que vous avez versées à un REER, à un RPAC et à un RPD du 3 mars 2020 au 1er mars 2021.
- Vous avez transféré dans votre REER, RPAC ou RPD certains montants que vous avez déclarés dans votre revenu de 2020.
- Vous désignez des cotisations versées à votre REER, RPAC ou RPD comme remboursement pour 2020 dans le cadre du Régime d'accession à la propriété (RAP) ou du Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP).
- Vous avez l'intention de demander à la ligne 20800 de votre déclaration le plein montant des cotisations que vous avez versées à un REER, à un RPAC et à un RPD, y compris les cotisations inutilisées versées à un REER, à un RPAC ou à un RPD **et** vous avez déclaré des cotisations de l'employeur au RPAC à la ligne 20810 de votre déclaration.

Remplissez la partie E si :

- Vous avez retiré des montants de votre REER en 2020 dans le cadre du RAP ou du REEP.

Remplissez la partie F si :

- Vous serez le bénéficiaire d'un revenu versé dans une fiducie au profit d'un athlète amateur pour 2020 et vous voulez que ce revenu soit utilisé dans le calcul de votre maximum déductible au titre des REER.

Si **aucune de ces situations** ne s'applique à vous, **ne remplissez pas** cette annexe. Inscrivez à la ligne 20800 de votre déclaration le total de vos cotisations versées dans l'année à votre REER, RPAC ou RPD, ou au REER ou RPD de votre époux ou conjoint de fait.

Généralement, les règles visant vos cotisations à un RPD et à un RPAC sont les mêmes règles que celles visant les cotisations aux REER. Ainsi, les cotisations à ces régimes devraient être incluses dans cette annexe. Actuellement, le régime de retraite de la Saskatchewan est le seul RPD existant.

AMENDED / MODIFIÉ

Partie A – Cotisations

Remplissez cette partie pour calculer le total de vos cotisations.

Inscrivez vos cotisations **inutilisées** versées à un REER, déclarées lors d'une année passée et pouvant être déduites en 2020, tel qu'indiqué sur votre plus récent avis de cotisation ou de nouvelle cotisation ou état T1028 pour 2020 (vos cotisations inutilisées versées à un REER inclus aussi vos cotisations inutilisées versées à un RPAC et à un RPD).			323 00 **1**
Inscrivez les cotisations que vous avez versées à votre REER, RPD et RPAC ou au REER ou RPD de votre époux ou conjoint de fait du **3 mars 2020** au **31 décembre 2020** (joignez tous les reçus).		**2**	
Inscrivez les cotisations que vous avez versées à votre REER, RPD et RPAC ou au REER ou RPD de votre époux ou conjoint de fait du **1er janvier 2021** au **1er mars 2021** (joignez tous les reçus).	+	**3**	
Additionnez les lignes 2 et 3.	**24500** =	►	+ **4**
Additionnez les lignes 1 et 4. Inscrivez ce montant à la ligne 6 de la page suivante.	**Total de vos cotisations**		= 323 00 **5**

Inscrivez aux lignes 2 et 3 ci-dessus **toutes** les cotisations que vous avez faites pour les dates spécifiées, même si vous ne les désignez pas ou ne les déduisez pas dans votre déclaration pour 2020. Sinon, l'ARC pourrait réduire ou refuser votre déduction pour ces cotisations dans la déclaration d'une année future.

Incluez les montants suivants aux lignes 2 et 3 :

- Les montants transférés à votre REER, RPAC ou RPD (lisez également la ligne 14 à la partie C de cette annexe).
- Les cotisations que vous désignez comme un remboursement dans le cadre du RAP ou du REEP (partie B de cette annexe).

N'incluez pas les montants suivants aux lignes 2 et 3 :

- Les cotisations inutilisées que vous avez versées à un REER, RPAC ou RPD après le 2 mars 2020 et qui ont été remboursées à vous ou à votre époux ou conjoint de fait en 2020.
- La partie ou la totalité des cotisations que vous avez versées à votre REER ou au REER de votre époux ou conjoint de fait moins de 90 jours avant que l'un de vous ait fait un retrait de ce REER dans le cadre du RAP ou du REEP. Pour en savoir plus, allez à **canada.ca/regime-accession-propriete** ou consultez le guide RC4112, Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP).
- Les cotisations versées par votre employeur à votre RPAC que vous avez inscrites à la ligne 20810 de votre déclaration.
- Les montants transférés directement dans votre REER, RPAC ou RPD pour lesquels vous n'avez pas reçu de feuillet de renseignements, ou les montants qui figurent à la case 35 de vos feuillets T4RSP ou T4RIF.
- La partie d'un montant retiré d'un REER que vous avez versée de nouveau à votre REER et que vous avez déduite à la ligne 23200 de votre déclaration. Vous pouvez être dans cette situation si vous avez accidentellement retiré d'un REER un montant qui dépasse le montant que vous deviez retirer pour obtenir des prestations pour services passés d'un régime de pension agréé (RPA).
- La partie excédentaire du transfert direct d'un paiement forfaitaire d'un RPA dans un REER, un RPAC ou un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), lorsque vous avez retiré ce montant, que vous l'incluez à la ligne 12900 ou à la ligne 13000 et que vous le déduisez à la ligne 23200 de votre déclaration de 2020.
- Les cotisations faites à partir d'un revenu exonéré d'impôt. Consultez le formulaire RC383, Revenu gagné exonéré d'impôt et cotisations pour un régime de pension agréé collectif.

AMENDED / MODIFIÉ

Partie B – Remboursements dans le cadre du RAP et du REEP

Si vous avez retiré des fonds de votre REER dans le cadre du RAP ou du REEP **avant 2019**, vous avez peut-être à faire un remboursement à votre REER, RPAC ou RPD pour 2020. Le remboursement minimal requis en 2020 est indiqué sur votre plus récent avis de cotisation ou de nouvelle cotisation, ou état T1028 pour 2020.

Remplissez les lignes 7 et 8 si vous désignez des cotisations versées du 1er janvier 2020 au 1er mars 2021 à votre REER, RPAC ou RPD comme remboursement dans le cadre du RAP et du REEP pour 2020. Si vous désignez moins que le minimum du montant à rembourser pour 2020, déclarez la différence à la ligne 12900 de votre déclaration.

Si vous n'avez pas à faire un remboursement dans le cadre du RAP et du REEP, inscrivez « 0 » à la ligne 9 et continuez à la ligne 10.

N'incluez pas aux lignes 7 et 8 :

- Les montants que vous avez déduits ou désignés dans votre déclaration de 2019 comme remboursement ou qui vous ont été remboursés.
- Les cotisations et les transferts que vous demanderez aux lignes 14 ou 15 dans la partie C de cette annexe.

Inscrivez le montant de la ligne 5 de la page précédente.			323 00	**6**
Cotisation désignée comme remboursement dans le cadre du RAP	**24600**			**7**
Cotisation désignée comme remboursement dans le cadre du REEP	**24620**	+		**8**
Additionnez les lignes 7 et 8. **Total des remboursements dans le cadre du RAP et du REEP**		=	► –	**9**
Ligne 6 moins ligne 9 **Cotisations pouvant donner droit à une déduction**			= 323 00	**10**

Pour en savoir plus sur le REEP, consultez le guide RC4112, Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP). Pour en savoir plus sur le RAP, allez à **canada.ca/regime-accession-propriete**.

AMENDED / MODIFIÉ

Partie C – Déduction pour REER

Remplissez cette partie pour calculer votre déduction pour REER à la ligne 20800 de votre déclaration.

Inscrivez votre maximum déductible au titre du REER pour 2020 indiqué sur votre plus récent avis de cotisation ou de nouvelle cotisation, ou votre état T1028 pour 2020.			2 765 00	**11**
Inscrivez les cotisations de **l'employeur** au RPAC pour 2020 (montant de la ligne 20810 de votre déclaration).		–		**12**
Ligne 11 moins ligne 12		=	2 765 00	**13**
Transferts (lisez la section « Ligne 14 – Transferts » ci-dessous)	**24640**			**14**
Cotisations versées à un REER, à un RPAC et à un RPD que vous déduisez en 2020. Ce montant ne doit pas dépasser le **moins élevé** du montant de la ligne 13 ou du résultat de la ligne 10 moins la ligne 14.		+	323 00	**15**
Additionnez les lignes 14 et 15.		=	323 00	**16**

Inscrivez le montant **le moins élevé** : ligne 10 ou ligne 16.
Inscrivez également ce montant à la ligne 20800 de votre déclaration.

Déduction pour REER 20800 – 323 00 **17**

Ligne 14 – Transferts

Vous avez peut-être déclaré des revenus à la ligne 11500, 12900 ou 13000 de votre déclaration de 2020. Si vous avez transféré certains de ces revenus à votre REER, RPAC et RPD au plus tard le 1er mars 2021, vous pouvez demander le même montant à la ligne 14, comme **transferts**. Demander les transferts assure de ne pas réduire votre **maximum déductible au titre du REER** par les montants transférés.

Pour en savoir plus sur les revenus admissibles à un transfert, consultez le guide T4040.

Remarque
Vous n'avez peut-être pas déclaré un revenu que vous avez reçu au cours d'une année précédente dans votre déclaration de l'année en question. Si vous l'aviez déclaré, ce revenu pourrait vous donner un plafond additionnel pour cotiser à un REER, à un RPAC ou à un RPD pour les années suivantes. Pour vous assurer que votre plafond de cotisation au titre des REER est à jour et maximisé, produisez votre déclaration pour l'année en question et déclarez le revenu.

Partie D – Cotisations inutilisées que vous pouvez reporter à une année future

Ligne 10 de la page précédente moins ligne 17 de la page précédente.

Cotisations inutilisées que vous pouvez reporter à une année future = 0 00 **18**

Ce montant peut être reporté à une année future et il sera indiqué sur votre avis de cotisation de 2020.

Partie E – Retraits pour 2020 dans le cadre du RAP et du REEP

Remplissez cette section si vous avez retiré des fonds de votre REER dans le cadre du RAP ou du REEP en 2020.

RAP : Inscrivez le montant de la case 27 de tous vos feuillets T4RSP pour 2020. **24700** **19**

Cochez ici si l'adresse indiquée à la page 1 de votre déclaration est la même que celle de la résidence que vous avez achetée dans le cadre du RAP. **25900** ☐ **20**

REEP : Inscrivez le montant de la case 25 de tous vos feuillets T4RSP pour 2020. **26300** **21**

Cochez ici pour désigner votre époux ou conjoint de fait comme étant l'étudiant pour lequel les fonds ont été retirés dans le cadre du REEP. Vous ne pouvez faire cette désignation que dans la déclaration de l'année où vous effectuez votre premier retrait en vertu du REEP. Si vous ne cochez pas cette case, vous serez considéré comme l'étudiant aux fins du REEP. **26400** ☐ **22**

Pour en savoir plus sur le REEP, consultez le guide RC4112, Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP). Pour en savoir plus sur le RAP, allez à **canada.ca/regime-accession-propriete**.

Partie F – Cotisations versées à une fiducie au profit d'un athlète amateur pour 2020

Remplissez cette section pour déclarer le revenu de performance admissible (généralement un revenu de promotion, un prix en argent ou un revenu provenant d'apparitions publiques reçu par un athlète amateur) versé en 2020 à une fiducie au profit d'un athlète amateur. Ce revenu constitue un revenu gagné et sert à calculer le maximum déductible au titre du REER du bénéficiaire de la fiducie.

Inscrivez le montant versé à une fiducie au profit d'un athlète amateur pour 2020. **26700** **23**

AMENDED / MODIFIÉ

Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration.

T1-2020

Cotisations au Régime de rentes du Québec

Annexe 8

Le Régime de pensions du Canada (RPC) a été modifié afin de prévoir la bonification des pensions. Le gouvernement du Québec a aussi adopté des modifications législatives afin de bonifier le Régime des rentes du Québec (RRQ) de façon semblable au régime fédéral. La bonification est financée par des cotisations supplémentaires bonifiées depuis janvier 2019.

En tant qu'employé, votre employeur aura déjà déduit les cotisations de votre salaire et de vos traitements. Les cotisations comprennent un montant de base et un montant bonifié. En tant que travailleur indépendant, vous allez calculer vos cotisations requises (s'il y a lieu), incluant les cotisations de base et les cotisations bonifiées, dans cette annexe.

Remplissez cette annexe et **joignez** une copie à votre déclaration pour calculer les cotisations requises au Régime de rentes du Québec (RRQ) pour 2020 **si** vous étiez **résident du Québec** le 31 décembre 2020 **et** que vous avez **gagné des revenus seulement dans la province de Québec**.

N'utilisez pas cette annexe si l'un de vos feuillets T4 indique des cotisations au Régime de pensions du Canada (RPC). Remplissez plutôt le formulaire RC381, Calcul interprovincial pour les cotisations et les paiements en trop au RPC et au RRQ pour 2020.

Remplissez aussi cette annexe pour calculer vos cotisations facultatives au RRQ.

Partie 1 – Remplissez cette partie pour déterminer le nombre de mois pour le calcul des cotisations au RRQ.

Partie 2 – Remplissez cette partie si vous déclarez des revenus d'emploi.

Partie 3 – Remplissez cette partie si vous déclarez **seulement** des revenus d'un travail indépendant ou d'autres gains pour lesquels vous voulez verser des cotisations facultatives au RRQ.

Partie 4 – Remplissez cette partie si vous déclarez des revenus d'emploi **et** des revenus d'un travail indépendant ou d'autres gains pour lesquels vous voulez verser des cotisations facultatives au RRQ. Vous devez d'abord remplir la **partie 2**.

Pour en savoir plus, consultez le **guide** aux lignes **22200**, **22215**, **30800** et **31000**.

AMENDED / MODIFIÉ

Partie 1 – Déterminer le nombre de mois pour le calcul des cotisations au RRQ

Inscrivez « 12 » dans la case A **à moins que** l'une des situations suivantes s'appliquent :

- Si vous avez atteint l'âge de 18 ans en 2020, inscrivez le nombre de mois dans l'année qui suivent celui où vous avez atteint cet âge.
- Si, tout au long de 2020, vous avez reçu une prestation d'invalidité du RPC ou du RRQ, inscrivez « 0 ». Si vous avez commencé à recevoir une telle prestation en 2020, ou que vous avez cessé d'en recevoir une, inscrivez le nombre de mois durant lesquels vous ne l'avez pas reçue.
- Si le particulier est décédé en 2020, inscrivez le nombre de mois dans l'année jusqu'au mois du décès, y compris ce mois.

Inscrivez le nombre de mois pendant lequel le **RRQ** s'applique en 2020. 12 **A**

Tableau du calcul proportionnel mensuel pour 2020

Nombre de mois qui s'applique	Maximum des gains ouvrant droit à pension du RRQ	Maximum de l'exemption de base pour le RRQ	Nombre de mois qui s'applique	Maximum des gains ouvrant droit à pension du RRQ	Maximum de l'exemption de base pour le RRQ
1	4 891,67 $	291,67 $	7	34 241,67 $	2 041,67 $
2	9 783,33 $	583,33 $	8	39 133,33 $	2 333,33 $
3	14 675,00 $	875,00 $	9	44 025,00 $	2 625,00 $
4	19 566,67 $	1 166,67 $	10	48 916,67 $	2 916,67 $
5	24 458,33 $	1 458,33 $	11	53 808,33 $	3 208,33 $
6	29 350,00 $	1 750,00 $	12	58 700,00 $	3 500,00 $

Partie 2 – Calcul de vos cotisations au RRQ pour le revenu d'emploi

Inscrivez votre maximum annuel des gains ouvrant droit à pension du **RRQ**. (Consultez le tableau du calcul proportionnel mensuel à la page précédente pour trouver le montant qui correspond au nombre de mois inscrit à la case A de la partie 1.) **(maximum 58 700 $)**		58 700 | 00	**1**
Total des gains ouvrant droit à pension du RRQ : Inscrivez le total de la case 26 de tous vos feuillets T4 (maximum 58 700 $ par feuillet). Si la case 26 est vide, inscrivez le montant de la case 14.	**50329**	15 000 | 00	**2**
Inscrivez le montant le **moins élevé** : ligne 1 ou ligne 2		15 000 | 00	**3**
Inscrivez le maximum de votre exemption de base pour le **RRQ**. (Consultez le tableau du calcul proportionnel mensuel à la page précédente pour trouver le montant qui correspond au nombre de mois inscrit à la case A de la partie 1.) **(maximum 3 500 $)**		− 3 500 | 00	**4**
Montant assujetti aux cotisations au RRQ : ligne 3 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 ») **(maximum 55 200 $)**		= 11 500 | 00	**5**
Total des cotisations réelles sur les gains ouvrant droit à pension du RRQ : Inscrivez le total des cotisations au RRQ déduites selon la case 17 de tous vos feuillets T4.	**50330**	70 | 00	• **6**
Cotisations de base réelles sur les gains ouvrant droit à pension du RRQ : montant de la ligne 6 — 70 | 00 × 94,7368 % =		− 66 | 32	**7**
Cotisations bonifiées réelles sur les gains ouvrant droit à pension du RRQ : Ligne 6 moins ligne 7		= 3 | 68	**8**
Cotisations de base requises sur les gains ouvrant droit à pension du RRQ : montant de la ligne 5 — 11 500 | 00 × 5,40 % = **(maximum 2 980,80 $)**		621 | 00	**9**
Cotisations bonifiées requises sur les gains ouvrant droit à pension du RRQ : montant de la ligne 5 — 11 500 | 00 × 0,3 % = **(maximum 165,60 $)**		+ 34 | 50	**10**
Total des cotisations requises sur les gains ouvrant droit à pension du RRQ : Additionnez les lignes 9 et 10.		= 655 | 50	**11**
Inscrivez le montant de la ligne 6.		70 | 00	**12**
Inscrivez le montant de la ligne 11.		− 655 | 50	**13**
Ligne 12 moins ligne 13 (si négatif, inscrivez « 0 »)		= 0 | 00	**14**

AMENDED / MODIFIÉ

Si vous êtes travailleur indépendant ou vous avez d'autres gains pour lesquels vous voulez verser des cotisations facultatives au RRQ, continuez à la partie 4. Vous pouvez peut-être verser des cotisations supplémentaires au RRQ si le montant calculé à la ligne 14 est négatif. Allez à la ligne 445 du guide provincial d'impôt du Québec.

Remarque : Si vous remplissez la partie 4 et que vous calculez que vos gains d'un travail indépendant ainsi que vos autres gains assujettis aux cotisations (ligne 17 de la partie 4) égalent « 0 », déclarez vos cotisations au RRQ selon les instructions ci-dessous.

Si vos gains assujettis aux cotisations proviennent seulement **d'emploi**, demandez la déduction et le crédit d'impôt sur le revenu d'emploi comme suit :

- Inscrivez à la **ligne 30800** de votre déclaration le montant le **moins élevé,** en dollars et en cents, de la ligne 7 ou de la ligne 9.
- Inscrivez à la l**igne 22215** de votre déclaration le montant le **moins élevé,** en dollars et en cents, de la ligne 8 ou de la ligne 10.
- Si le montant de la ligne 14 est positif, allez à la ligne 452 du guide provincial d'impôt du Québec.

Partie 3 – Cotisations au RRQ pour le gain d'un travail indépendant et pour d'autres gains seulement (aucun revenu d'emploi)

Revenu net d'entreprise [1] (montant de la ligne 27 de l'annexe L de votre déclaration de revenus provinciale du Québec; si négatif, inscrivez « 0 »)	50371			1
Revenus pour lesquels vous faites des cotisations facultatives (ligne 3 de la feuille de travail 445 de votre déclaration de revenus provinciale du Québec)	50373	+		2
Gains ouvrant droit à pension du RRQ : Additionnez les lignes 1 et 2. **(maximum 58 700 $)** [1]		=		3
Exemption de base **(maximum 3 500 $)** [1]		–		4
Ligne 3 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 ») **(maximum 55 200 $)**		=		5
Taux des cotisations au RRQ		×	11,4 %	6
Multipliez la ligne 5 par la ligne 6.		=		7

Déduction et crédit d'impôt pour cotisations au RRQ pour le gain d'un travail indépendant et pour d'autres gains

Cotisations de base requises sur les gains ouvrant droit à pension du RRQ : montant de la ligne 7		× 94,7368 % =	–	8
Cotisations bonifiées requises sur les gains ouvrant droit à pension du RRQ : Ligne 7 moins ligne 8			=	9
Inscrivez le résultat du calcul suivant, en dollars et en cents, à la **ligne 31000** de votre déclaration. Montant de la ligne 8		× 50 % =	+	10
Ligne 9 plus ligne 10 Inscrivez ce montant, en dollars et en cents, à la **ligne 22200** de votre déclaration.			=	11

(1) Le gain d'un travail indépendant, les gains ouvrant droit à pension du RRQ et l'exemption de base devraient être calculés au prorata selon le nombre de mois inscrit à la case A de la partie 1. Consultez le tableau du calcul proportionnel mensuel sous la partie 1 pour trouver le montant qui correspond au nombre de mois inscrit à la case A de la partie 1. Ne calculez pas au prorata le gain d'un travail indépendant si le particulier est décédé en 2020.

AMENDED / MODIFIÉ

Partie 4 – Cotisations au RRQ pour le gain d'un travail indépendant et pour d'autres gains lorsque vous avez un revenu d'emploi

Revenu net d'entreprise [2] (montants de la ligne 27 de l'annexe L de votre déclaration de revenus provinciale du Québec; si négatif, inscrivez « 0 »)	50371		0 00	1
Revenus pour lesquels vous faites des cotisations facultatives (ligne 3 de la feuille de travail 445 de votre déclaration de revenus provinciale du Québec)	50373	+		2
Ligne 1 plus ligne 2		=	0 00	3
Inscrivez le montant de la ligne 6 de la partie 2. **Total des cotisations réelles au RRQ**				4
Si le montant de la ligne 14 de la partie 2 est positif, inscrivez le montant de la ligne 14 de la partie 2. Sinon, inscrivez « 0 ».		–		5
Ligne 4 moins ligne 5 (si négatif, inscrivez « 0 »)		=		6
Montant de la ligne 6	× 17,54386	=		7
Gains ouvrant droit à pension du RRQ : Inscrivez le montant de la ligne 1 de la partie 2. **(maximum 58 700 $)**				8
Exemption de base : Inscrivez le montant de la ligne 4 de la partie 2. **(maximum 3 500 $)**		–		9
Ligne 8 moins ligne 9 (si négatif, inscrivez « 0 ») **(maximum 55 200 $)**		=		10
Inscrivez le montant de la ligne 7.		–		11
Ligne 10 moins ligne 11 (si négatif, inscrivez « 0 »)		=		12
Inscrivez le montant le **moins élevé** : ligne 3 ou ligne 12			0 00	13

Si le montant de la ligne 2 de la partie 2 est **moins élevé** que celui de la ligne 4 de la partie 2, remplissez les lignes 14 à 16. **Sinon,** inscrivez « 0 » à la ligne 16 et passez à la ligne 17.

Ligne 4 de la partie 2 moins la ligne 2 de la partie 2				14
Ligne 3 moins ligne 10 (si négatif, inscrivez « 0 »)		–		15
Ligne 14 moins ligne 15 (si négatif, inscrivez « 0 »)		=	► –	16
Gains assujettis aux cotisations : ligne 13 moins ligne 16 (Si le résultat est négatif, inscrivez « 0 » et suivez les instructions à la fin de la partie 2 pour demander la déduction et le crédit d'impôt pour les cotisations sur votre revenu d'emploi. Si le résultat est positif, continuez à la ligne 18.)		=	0 00	17
Montant de la ligne 17	0 00 × 11,4 %	=	0 00	18
Montant de la ligne 14 de la partie 2 (si positif seulement)	× 2	=	–	19
Ligne 18 moins ligne 19 (si négatif, inscrivez le montant comme un montant positif à la ligne 27 de la page suivante et inscrivez « 0 » à la ligne 20)		=	0 00	20

(2) Le gain d'un travail indépendant devrait être calculé au prorata selon le nombre de mois inscrit à la case A de la partie 1. Ne calculez pas au prorata le gain d'un travail indépendant si le particulier est décédé en 2020.

AMENDED / MODIFIÉ

Continuez à la page suivante.

Partie 4 – Cotisations au RRQ pour le gain d'un travail indépendant et pour d'autres gains lorsque vous avez un revenu d'emploi (suite)

Déduction et crédit d'impôt pour les cotisations au RRQ

Inscrivez le montant de la ligne 7 de la partie 2.	66 32	21
Inscrivez le montant de la ligne 9 de la partie 2.	– 621 00	22
Ligne 21 moins ligne 22 (si négatif, inscrivez « 0 »)	= 0 00	23

Inscrivez à la **ligne 30800** de votre déclaration le montant le **moins élevé,** en dollars et en cents, de la ligne 21 ou de la ligne 22.

Inscrivez le montant de la ligne 8 de la partie 2.	3 68	24
Inscrivez le montant de la ligne 10 de la partie 2.	– 34 50	25
Ligne 24 moins ligne 25 (si négatif, inscrivez « 0 »)	= 0 00	26

Inscrivez à la **ligne 22215** de votre déclaration le montant le **moins élevé**, en dollars et en cents, de la ligne 24 ou 25.

Si le montant calculé à ligne 20 de la page précédente est **négatif**, remplissez les lignes 27 à 32 ci-dessous.

Si le montant calculé à la ligne 20 de la page précédente est **positif**, remplissez les lignes 33 à 39 ci-dessous.

Si le montant calculé à la ligne 20 de la page précédente est **« 0 »**, inscrivez à la **ligne 31000** de votre déclaration le montant, en dollars et en cents, de la ligne 23, et inscrivez à la **ligne 22200** de votre déclaration le montant, en dollars et en cents, de la ligne 26.

Inscrivez le montant calculé à la ligne 20 de la page précédente comme un montant positif				27
Montant de la ligne 27		× 50 % =		28
Montant de la ligne 28		× 94,7368 % =	–	29
Ligne 28 moins ligne 29			=	30
Ligne 23 moins ligne 29 Inscrivez ce montant, en dollars et en cents, à la **ligne 31000** de votre déclaration.			=	31
Ligne 26 moins ligne 30 Inscrivez ce montant, en dollars et en cents, à la **ligne 22200** de votre déclaration.			=	32
Inscrivez le montant de la ligne 20 de la page précédente.				33
Montant de la ligne 33		× 94,7368 % =	–	34
Ligne 33 moins ligne 34			=	35
Montant de la ligne 34		× 50 % =	+	36
Ligne 35 plus ligne 36			=	37
Ligne 23 plus ligne 36 Inscrivez ce montant, en dollars et en cents, à la **ligne 31000** de votre déclaration.			=	38
Ligne 26 plus 37 Inscrivez ce montant, en dollars et en cents, à la **ligne 22200** de votre déclaration.			=	39

AMENDED / MODIFIÉ

Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration.

Dons

Remplissez cette annexe et **joignez-la** à votre déclaration pour demander un montant à la ligne 34900 de votre déclaration.

Incluez tous les montants admissibles des dons que vous voulez demander cette année que vous ou votre époux ou conjoint de fait avez faits en 2020 ou au cours des 5 dernières années et que vous n'avez jamais demandés.

Vos feuillets T4,T4A et T5013 pourraient indiquer des dons.

Pour en savoir plus, incluant des dons faits à des œuvres de bienfaisance aux États-Unis, consultez la brochure P113.

Montant des dons de bienfaisance admissibles

Dons aux organismes de bienfaisance enregistrés, aux associations canadiennes enregistrées de sport amateur, organisations journalistiques enregistrées et aux sociétés d'habitation canadiennes à loyer modique enregistrées pour les personnes âgées				0 00 **1**
Dons à des entités gouvernementales (dons au gouvernement du Canada, à une province, à un territoire, aux municipalités canadiennes enregistrées et aux organismes municipaux ou publics enregistrés remplissant une fonction gouvernementale au Canada)	32900	+		**2**
Dons aux universités enregistrées situées à l'étranger	33300	+		**3**
Dons aux Nations Unies et à ses organismes, et dons à certaines œuvres de bienfaisance enregistrées situées à l'étranger	33400	+		**4**
Additionnez les lignes 1 à 4. **Total des montants des dons de bienfaisance admissibles**		=	0 00	**5**

Limite des dons

Inscrivez votre **revenu net** selon la ligne 23600 de votre déclaration.	0 00	**6**	× 75 %	=	0 00	**7**
Dons de biens amortissables (selon le tableau 2 dans la brochure P113)	33700	**8**				
Dons d'immobilisations (selon le tableau 1 dans la brochure P113)	33900 +	**9**				
Additionnez les lignes 8 et 9.	=	**10**	× 25 %	=	+	**11**
Additionnez les lignes 7 et 11.					= 0 00	**12**
Inscrivez le montant **le moins élevé** : ligne 6 ou ligne 12. **Limite du total des dons**					0 00	**13**

AMENDED / MODIFIÉ

Dons

Dons admissibles : Inscrivez le montant **le moins élevé** : ligne 5 ou ligne 13.	34000		0 00	**14**
Montant admissible de vos dons de biens culturels ou écosensibles (consultez la brochure P113)	34200	+		**15**
Additionnez les lignes 14 et 15.		=	0 00	**16**
Inscrivez le montant **le moins élevé** : 200 $ ou le montant de la ligne 16.		−	0 00	**17**
Ligne 16 moins ligne 17.		=	0 00	**18**
Total de vos dons faits avant 2016 inclus aux lignes 5 et 15 (ne peut pas dépasser le montant de la ligne 16)	34210	−	0 00	**19**
Ligne 18 moins ligne 19 (si négatif, inscrivez-le entre parenthèses)		=	0 00	**20**
Inscrivez le montant **le moins élevé** : ligne 17 ou ligne 19.		+	0 00	**21**
Additionnez les lignes 20 et 21.		=	0 00	**22**

Continuez à la page suivante.

Dons (suite)

Inscrivez votre **revenu imposable** selon la ligne 26000 de votre déclaration.					0 00 **23**
Seuil du revenu				−	214 368 00 **24**
Ligne 23 moins ligne 24 (si le résultat est négatif, inscrivez « 0 »)				=	0 00 **25**
Inscrivez le montant **le moins élevé :** ligne 22 ou ligne 25.	0 00 **26**	×	33 % =	+	0 00 **27**
Inscrivez le montant de la ligne 18.	0 00 **28**				
Inscrivez le montant de la ligne 26.	− 0 00 **29**				
Ligne 28 moins la ligne 29	= 0 00 **30**	×	29 % =	+	0 00 **31**
Inscrivez le montant de la ligne 17.	0 00 **32**	×	15 % =	+	0 00 **33**
Additionnez les lignes 27, 31 et 33. Inscrivez ce montant à la **ligne 34900** de votre déclaration.			**Dons**	=	0 00 **34**

Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration.

AMENDED / MODIFIE

T1-2020

Cotisations à l'assurance-emploi (AE) et au Régime provincial d'assurance parentale (RPAP)

Annexe 10

Protégé B une fois rempli

Remplissez cette annexe et **joignez-la** à votre déclaration pour calculer le montant des cotisations à l'AE et au RPAP si l'une des conditions suivantes s'applique :

- Vous avez déclaré seulement un revenu net d'un travail indépendant de 2 000 $ ou plus aux lignes 13500, 13700, 13900, 14100 et 14300 de votre déclaration.
- Vous avez déclaré un revenu net d'un travail indépendant et un revenu d'emploi (y compris un revenu d'emploi gagné à l'extérieur du Canada) et le total de ces revenus est de 2 000 $ ou plus.
- La case 10 de l'un de vos feuillets T4 indique une **province ou un territoire d'emploi autre que le Québec,** et vous avez déclaré un revenu d'emploi (y compris un revenu d'emploi gagné à l'extérieur du Canada) de 2 000 $ ou plus.

Pour en savoir plus, lisez le guide aux lignes 31200 et 45000.

AMENDED / MODIFIÉ

Partie A – Cotisations au RPAP à payer sur le revenu d'un travail indépendant

Revenus nets d'entreprise (montant de la ligne 27 de l'annexe L de votre **déclaration de revenus provinciale du Québec**)			54375		1
Revenu maximal assurable		78 500 00		2	
Revenus d'emploi (case 14 de **tous** vos feuillets T4[(a)], y compris un revenu d'emploi gagné à l'extérieur du Canada) ou si un montant figure à la case 56, inscrivez ce montant.	–			3	
Ligne 2 moins ligne 3 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=			4	
Inscrivez le montant **le moins élevé** : ligne 1 ou ligne 4.				5	
Taux de cotisations au RPAP pour le revenu d'un travail indépendant	×	0,878 %		6	
Multipliez le montant de la ligne 5 par la ligne 6. **(maximum 689,23 $)**	=		► =		7

Déduction pour cotisations au RPAP pour le revenu d'un travail indépendant :

Montant de la ligne 7			8	× 43,736 %	► = 9

Inscrivez le montant de la ligne 9 à la ligne 22300 de votre déclaration fédérale.

Crédit d'impôt pour cotisations au RPAP pour le revenu d'un travail indépendant :

Montant de la ligne 7				10	
Montant de la ligne 9	–			11	
Ligne 10 moins ligne 11. **Inscrivez ce montant à la ligne 31215 de votre déclaration fédérale.** **(maximum 387,79 $)**	=		► =		12

Ne remplissez pas les parties B et C si la province d'emploi indiquée sur **tous** vos feuillets T4 est le Québec.

Partie B – Cotisations au RPAP à payer sur le revenu d'emploi

Revenus d'emploi selon la case 14 de **tous** vos feuillets T4[(a)] pour lesquels la province ou le territoire d'emploi est **autre que le Québec**, y compris un revenu d'emploi gagné à l'extérieur du Canada ainsi que tout revenu exonéré d'impôt gagné à l'extérieur du Québec.			54377		13
Revenu maximal assurable		78 500 00		14	
Total des gains assurables du RPAP selon la case 56 de **tous** vos feuillets T4 pour lesquels la **province d'emploi est le Québec** (si la case 56 est vide, inscrivez le montant de la case 14 du feuillet T4[(a)]).	54388 –			15	
Ligne 14 moins ligne 15 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=		► =		16
Inscrivez le montant **le moins élevé** : ligne 13 ou ligne 16.				17	
Taux de cotisations au RPAP pour le revenu d'emploi	×	0,494 %		18	
Multipliez le montant de la ligne 17 par la ligne 18**.** **Inscrivez ce montant à la ligne 31210 de votre déclaration fédérale.** **(maximum 387,79 $)**	=		► =		19

(a) Si vous avez un revenu d'emploi pour lequel vous n'avez pas reçu un feuillet T4, incluez ce montant**.**

Continuez à la page suivante.

Partie C – Calcul du paiement en trop à l'assurance-emploi

Total des gains assurables d'AE (Total des montants de la case 24 de **tous** vos feuillets T4[a]. Si la case 24 est vide, utilisez le montant de la case 14, à moins que la case 28 indique que les revenus T4 sont exonérés d'AE.)				
Si le montant total ne dépasse pas 2 000 $, inscrivez « 0 ».	**(maximum 54 200 $)**		15 000 00	**20**
Taux de cotisations à l'AE pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus			× 1,20 %	**21**
Multipliez le montant de la ligne 20 par la ligne 21.	**(maximum 650,40 $)**		= 180 00	**22**
Total des cotisations à l'AE (case 18 de **tous** vos feuillets T4[b])		40 00		**23**
Montant de la ligne 22		− 180 00		**24**
Ligne 23 moins ligne 24 (si négatif, inscrivez « 0 ») **Inscrivez ce montant à la ligne 45000 de votre déclaration fédérale.**		= 0 00	► = 0 00	**25**

Inscrivez à la ligne 31200 de votre déclaration fédérale le montant le moins élevé : ligne 22 ou ligne 23.

(a) Si vous avez un revenu d'emploi pour lequel vous n'avez pas reçu un feuillet T4, incluez ce montant**.**

(b) Si vous avez un revenu d'emploi pour lequel vous n'avez pas reçu un feuillet T4, incluez les cotisations à l'AE indiquées sur vos bordereaux de paie.

AMENDED / MODIFIÉ

Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration.

Protégé B une fois rempli

Montants fédéraux des frais de scolarité, du montant relatif aux études et du montant pour manuels et Crédit canadien pour la formation

Seul l'étudiant remplit cette annexe et la **joint** à sa déclaration. Si l'étudiant transfère un montant inutilisé de cette année, la personne désignée ne doit pas joindre cette annexe à sa déclaration.

En plus de vos frais de scolarité, et de vos montants relatifs aux études et pour manuels, ainsi que votre Crédit canadien pour la formation, cette annexe vous aidera à calculer le montant des frais de scolarité que vous pouvez transférer à une personne désignée et le montant inutilisé, s'il y a lieu, que vous pouvez reporter à une année future.

Utilisez vos formulaires désignés (T2202, TL11A et/ou TL11C) **ou** vos reçus officiels pour frais de scolarité dûment remplis pour remplir cette annexe. Pour avoir droit à un montant à la ligne 32000 et/ou à la ligne 32001, les frais que vous avez payés pour fréquenter chaque établissement d'enseignement doivent **dépasser 100 $**.

Pour en savoir plus, consultez le guide P105, Les étudiants et l'impôt.

Frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels demandés par l'étudiant en 2020

Montant fédéral inutilisé des frais de scolarité, du montant relatif aux études et du montant pour manuels selon votre avis de cotisation ou de nouvelle cotisation de 2019 — **1** : 4 852,00

Frais de scolarité admissibles payés à des établissements d'enseignement canadiens pour 2020 — 32000 : 2 842,90 — **2**

Si vous choisissez de demander le Crédit canadien pour la formation, continuez à la ligne 3. **Sinon**, inscrivez le montant de la ligne 2 à la ligne 6, et continuez à la ligne 7.

Crédit canadien pour la formation

Montant de la ligne 2 × 50 % = **3**

Votre plafond du Crédit canadien pour la formation pour 2020 (selon votre plus récent avis de cotisation ou de nouvelle cotisation pour 2019) — **4**

Crédit canadien pour la formation pour 2020
Inscrivez un montant pouvant atteindre le moins élevé des montants à la ligne 3 ou à la ligne 4. Inscrivez ce montant à la ligne 45350 de votre déclaration. ► − **5**

Montant disponible pour les frais de scolarité au Canada en 2020
Ligne 2 moins ligne 5 = 2 842,90 **6**

Frais de scolarité admissibles payés à des établissements d'enseignement étrangers pour 2020 — 32001 + **7**

Ligne 6 plus ligne 7 = 2 842,90 ► + 2 842,90 **8**

Total disponible des frais de scolarité, du montant relatif aux études et du montant pour manuels de 2020
Ligne 1 plus ligne 8 = 7 694,90 **9**

Inscrivez le montant de votre revenu imposable, selon la ligne 26000 de votre déclaration à la ligne 10, s'il **ne dépasse pas 48 535 $**. Sinon, inscrivez le résultat du calcul suivant :

montant de la ligne 71 de votre déclaration ÷ 15 % = 0,00 **10**

Total des lignes 80 à 97 de votre déclaration − 15 154,42 **11**

Ligne 10 moins ligne 11 (si négatif, inscrivez « 0 ») = 0,00 **12**

Montant inutilisé des frais de scolarité, du montant relatif aux études et du montant pour manuels demandés pour 2020
Inscrivez le montant **le moins élevé** : ligne 1 ou ligne 12. − 0,00 ► 0,00 **13**

Ligne 12 moins ligne 13 = 0,00 **14**

Frais de scolarité de 2020 que vous demandez en 2020
Inscrivez le montant **le moins élevé** : ligne 8 ou ligne 14. + 0,00 **15**

Total des frais de scolarité, du montant relatif aux études et du montant pour manuels demandés par l'étudiant en 2020
Ligne 13 plus ligne 15. Inscrivez ce montant à la ligne 32300 de votre déclaration. = 0,00 **16**

Continuez à la page suivante.

AMENDED / MODIFIÉ

Renseignements concernant votre inscription de 2020

L'ARC a besoin des renseignements suivants pour administrer des programmes fédéraux tels que l'allocation canadienne pour les travailleurs, l'exemption pour bourses d'études, le régime d'encouragement à l'éducation permanente ainsi que divers programmes provinciaux et territoriaux.

Cochez cette case si vous étiez admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées ou si vous avez eu, au cours de l'année, une déficience mentale ou physique et qu'un médecin a certifié qu'en raison de cette déficience, on ne peut raisonnablement pas s'attendre à ce que vous puissiez vous inscrire comme étudiant à temps plein. **32005** ☐

Inscrivez le nombre de mois où vous étiez inscrit à temps partiel selon la case 24 du formulaire T2202 et la colonne **B** de vos formulaires TL11A et TL11C. **(maximum 12)** **32010** 0

Inscrivez le nombre de mois où vous étiez inscrit à temps plein selon la case 25 du formulaire T2202 et la colonne **C** de vos formulaires TL11A et TL11C. **(maximum 12)** **32020** 12

Transfert ou report du montant inutilisé

Remplissez cette section si vous transférez un montant de l'année courante ou si vous avez un montant inutilisé que vous pouvez reporter à une année future.

Montant de la ligne 9 de la page précédente		7 694 | 90	**17**
Montant de la ligne 16 de la page précédente		− 0 | 00	**18**
Ligne 17 moins ligne 18	**Montant total inutilisé**	= 7 694 | 90	**19**

Si vous transférez un montant à une personne désignée, continuez à la ligne 20. **Sinon**, inscrivez le montant de la ligne 19 à la ligne 24.

Montant de la ligne 8 de la page précédente **(maximum 5 000 $)**		2 842 | 90	**20**
Montant de la ligne 15 de la page précédente		− 0 | 00	**21**
Ligne 20 moins ligne 21 (si négatif, inscrivez « 0 »)	**Maximum transférable**	= 2 842 | 90	**22**

Vous pouvez transférer une partie ou la totalité du montant de la ligne 22 soit à votre époux ou conjoint de fait, soit à l'un de ses parents ou grands-parents, ou à l'un de vos parents ou grands-parents. Pour ce faire, vous devez **désigner** cette personne et **préciser le montant fédéral** que vous lui transférez en remplissant votre formulaire T2202, TL11A ou TL11C. Inscrivez ce montant à la ligne 23 ci-dessous.

Remarque : Si votre époux ou conjoint de fait demande un montant pour vous à la ligne 30300 ou à la ligne 32600 de sa déclaration, vous ne pouvez pas transférer un montant à l'un de vos parents ou grands-parents ni à l'un de ceux de votre époux ou conjoint de fait.

Inscrivez le montant que vous transférez (ne peut pas dépasser le montant de la ligne 22).	**Montant fédéral des frais de scolarité transféré** **32700**	−	**23**
Ligne 19 moins ligne 23	**Montant fédéral inutilisé que vous pouvez reporter à une année future**	= 7 694 | 90	**24**

AMENDED / MODIFIÉ

Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration.

État des résultats des activités d'une entreprise ou d'une profession libérale

- Utilisez ce formulaire pour calculer votre revenu d'un travail indépendant d'entreprise ou de profession libérale.
- Remplissez un formulaire T2125 **distinct** pour chaque entreprise ou profession libérale.
- Remplissez ce formulaire et envoyez-le avec votre déclaration de revenus et de prestations.
- Pour en savoir plus sur la façon de remplir ce formulaire, consultez le guide T4002, Revenus d'un travail indépendant d'entreprise, de profession libérale, de commissions, d'agriculture et de pêche.

Partie 1 – Identification

Votre nom: Nonvikan Karl-Augustt ALAHASSA	Votre numéro d'assurance sociale: 936074541
Nom de l'entreprise: 775354269	Numéro d'entreprise:
Adresse de l'entreprise: 8-4000 Avenue Dupuis	Ville: Montréal; Prov./Terr.: QC; Code postal: H3T1E8
Exercice du (Date AAAAMMJJ): 20200101 au (Date AAAAMMJJ): 20201231	Était-ce votre dernière année d'exploitation? ☐ Oui ☐ Non
Produit ou service principal: Vêtements	Code d'activité économique (selon l'annexe du guide T4002): 448120
Méthode de comptabilité (commission seulement) ☐ de caisse ☐ d'exercice	Numéro d'inscription de l'abri fiscal
Numéro d'entreprise de la société de personnes	Votre quote-part de la société de personnes %
Nom et adresse de la personne ou de la firme qui remplit ce formulaire	

AMENDED / MODIFIÉ

Partie 2 – Activités d'entreprise sur Internet

Remplissez cette section si vos pages ou vos sites Web génèrent un revenu d'entreprise ou de profession libérale.

De combien de pages ou de sites Web votre entreprise tire-t-elle des revenus? Inscrivez « 0 », s'il y a lieu . . . . . _____

Veuillez fournir un maximum de cinq adresses de pages ou de sites Web principaux, aussi connus comme un localisateur uniforme de ressources (URL) :

http:// _____

http:// _____

http:// _____

http:// _____

http:// _____

Pourcentage de vos revenus bruts générés par vos pages et vos sites Web.
(Si vous n'avez aucun revenu brut généré par Internet, inscrivez « 0 ».) . . . . . _____ %

Partie 3A – Revenus d'entreprise

Remplissez cette partie **seulement** si vous avez un revenu d'entreprise. Si vous avez un revenu de profession libérale, ne remplissez pas cette partie, mais remplissez la partie 3B.
Si vous avez à la fois un revenu d'entreprise et un revenu de profession libérale, vous devez remplir un formulaire T2125 distinct pour chacun.

Partie 3B – Revenus de profession libérale

Remplissez cette partie **seulement** si vous avez un revenu de profession libérale. Si vous avez un revenu d'entreprise, ne remplissez pas cette partie, mais remplissez la partie 3A.
Si vous avez à la fois un revenu d'entreprise et un revenu de profession libérale, vous devez remplir un formulaire T2125 distinct pour chacun.

Remarque : Les nouveaux règlements vous permettent d'inclure vos travaux en cours progressivement si vous aviez choisi une comptabilité selon la facturation pour la dernière année d'imposition qui a commencé avant le 22 mars 2017. En général, pour la première année d'imposition qui commence après le 21 mars 2017, vous devez inclure 20 % du moindre du coût et de la juste valeur marchande des travaux en cours. Le taux d'inclusion augmente à 40 % pour la deuxième année d'imposition qui commence après le 21 mars 2017, à 60 % pour la troisième année, à 80 % pour la quatrième année et à 100 % pour la cinquième année et pour chacune des années d'imposition suivantes. Pour en savoir plus, consultez le chapitre 2 du guide T4002.

Partie 3A – Revenus d'entreprise

Ventes brutes, commissions ou honoraires (y compris la TPS/TVH perçue ou à percevoir) 5 000 00 3A

La TPS/TVH, la taxe de vente provinciale, les retours, les rabais, les escomptes et les redressements de TPS/TVH (inclus au montant 3A) 3B

Total partiel : Montant 3A **moins** montant 3B 5 000 00 3C

Si vous utilisez la méthode rapide pour la TPS/TVH – Aide gouvernementale calculée comme suit :
TPS/TVH perçue ou à percevoir sur les ventes, les commissions et les honoraires admissibles à la méthode rapide 3D

TPS/TVH remise, (les ventes, les commissions et les honoraires admissibles à la méthode rapide **plus** la TPS/TVH perçue ou à percevoir) **multiplié** par chaque taux de versement applicable selon la méthode rapide 3E

Total partiel : Montant 3D **moins** montant 3E 3F

Ventes brutes rajustées : Montant 3C **plus** montant 3F (inscrivez-le à la ligne 8000 de la partie 3C) 5 000 00 3G

Partie 3B – Revenus de profession libérale

Honoraires bruts, y compris vos travaux en cours et la TPS/TVH perçue ou à percevoir 3H

La TPS/TVH, la taxe de vente provinciale, les retours, les rabais, les escomptes et les redressements de TPS/TVH (compris au montant 3H) et vos travaux en cours à la fin de l'année que vous avez choisi d'exclure 3I

Total partiel : Montant 3H **moins** montant 3I 3J

Si vous utilisez la méthode rapide pour la TPS/TVH – Aide gouvernementale calculée comme suit :
TPS/TVH perçue ou à percevoir sur les honoraires admissibles à la méthode rapide 3K

TPS/TVH remise, (les honoraires admissibles à la méthode rapide **plus** la TPS/TVH perçue ou à percevoir) **multiplié** par chaque taux de versement applicable selon la méthode rapide 3L

Total partiel : Montant 3K **moins** montant 3L 3M

Travaux en cours, début d'année, selon les choix d'exclure les travaux en cours (consultez le chapitre 2 du guide T4002) 3N

Honoraires professionnels rajustés : Montant 3J **plus** montant 3M **plus** montant 3N (inscrivez-le à la ligne 8000 de la partie 3C) . . . 3O

Partie 3C – Revenus bruts d'entreprise ou de profession libérale

Ventes brutes rajustées (montant 3G) ou honoraires rajustés (montant 3O) 8000 5 000 00

Provisions déduites l'année précédente 8290

Autres revenus (précisez)* :

8230 0 00

Total partiel : Ligne 8290 **plus** ligne 8230 0 00 ▶ 0 00 3P

Revenus bruts d'entreprise ou de profession libérale : Ligne 8000 **plus** montant 3P 8299 5 000 00

Prenez le revenu brut d'entreprise ou de profession libérale, le montant à la ligne 8299, et inscrivez-le dans votre déclaration de revenus et de prestations à la ligne appropriée telle qu'indiquée ci-dessous :

- entreprise à la ligne 13499;
- profession libérale à la ligne 13699;
- commission à la ligne 13899.

* Vous avez peut-être reçu de l'aide provenant des mesures liées à la COVID-19 des gouvernements fédéral, provinciaux ou territoriaux. Pour en savoir plus, allez à **canada.ca/arc-coronavirus**.

Pour les parties 3D, 4 et 5, si la TPS/TVH a été remise ou qu'un crédit de taxe sur les intrants a été demandé, n'incluez pas la TPS/TVH dans le calcul du coût des marchandises vendues, des dépenses ou du revenu net (perte nette).

AMENDED / MODIFIÉ

Partie 3D – Coût des marchandises vendues et bénéfice brut

Si vous avez un revenu d'entreprise, remplissez cette partie. Inscrivez la partie affaires seulement.

Revenu brut d'entreprise (ligne 8299 de la partie 3C)				5 000 00 3Q
Stocks d'ouverture (y compris les matières premières, les produits en cours et les produits finis)	8300	2 000 00	3R	
Achats nets de l'année (déjà réduits par les retours, les rabais et les escomptes)	8320	500 00	3S	
Frais de main-d'œuvre directe	8340	1 000 00	3T	
Contrats de sous-traitance	8360	2 000 00	3U	
Autres coûts	8450	2 000 00	3V	
Total partiel : Additionnez les montants 3R à 3V		7 500 00	3W	
Stocks de fermeture (y compris les matières premières, les produits en cours et les produits finis)	8500	2 000 00		
Coût des marchandises vendues : Montant 3W **moins** ligne 8500	8518	5 500 00	▶	5 500 00
Bénéfice brut (ou perte brute) : Montant 3Q **moins** ligne 8518.			8519	-500 00

Partie 4 – Revenu net (perte nette) avant rajustements

Revenus bruts d'entreprise ou de profession libérale (ligne 8299 de la partie 3C) ou **bénéfice brut** (ligne 8519 de la partie 3D)				-500 00 4A
Dépenses (inscrivez la partie affaires seulement)				
Publicité	8521	5 000 00	4B	
Repas et frais de représentation	8523	10 000 00	4C	
Créances irrécouvrables	8590		4D	
Assurances	8690		4E	
Intérêts et frais bancaires	8710		4F	
Taxes d'affaires, droits d'adhésion et licences	8760	2 000 00	4G	
Frais de bureau	8810	5 000 00	4H	
Papeterie et fournitures de bureau	8811	10 000 00	4I	
Honoraires professionnels (y compris les frais comptables et juridiques)	8860		4J	
Frais de gestion et d'administration	8871	1 000 00	4K	
Loyer	8910	6 000 00	4L	
Réparations et entretien	8960		4M	
Salaires, traitements et avantages (y compris les cotisations de l'employeur)	9060	5 000 00	4N	
Impôts fonciers	9180		4O	
Frais de déplacement	9200	1 000 00	4P	
Services publics	9220	1 000 00	4Q	
Carburant et huile (sauf pour véhicules à moteur)	9224		4R	
Livraison, transport et messagerie	9275		4S	
Dépenses relatives aux véhicules à moteur (sans la DPA) (montant 16 du tableau A)	9281		4T	
Déduction pour amortissement (DPA). Inscrivez le montant i de la section A **moins** toute partie personnelle et toute DPA pour les frais d'utilisation de la résidence aux fins de l'entreprise	9936		4U	
Autres dépenses (précisez) : Gestion des imprévus	9270	3 500 00	4V	
Total des dépenses : Total des montants 4B à 4V	9368	49 500 00	▶	49 500 00
Revenu net (perte nette) avant rajustements : Montant 4A **moins** ligne 9368			9369	-50 000 00

AMENDED / MODIFIÉ

Partie 5 – Votre revenu net (perte nette)

Votre quote-part de la ligne 9369 ou le montant sur votre feuillet T5013, État des revenus d'une société de personnes		-50 000 00	5A	
Remboursement de la TPS/TVH à l'intention des associés reçu dans l'année	9974			
Total : Montant 5A **plus** ligne 9974		-50 000 00	▶	-50 000 00 5B
Autres montants déductibles de votre part du revenu net (perte nette) de la société de personnes (montant 6F)			9943	
Revenu net (perte nette) après rajustements : Montant 5B **moins** ligne 9943				-50 000 00 5C
Frais d'utilisation de la résidence aux fins de l'entreprise (montant 7P)			9945	
Votre revenu net (perte nette) : Montant 5C **moins** ligne 9945			9946	-50 000 00

Prenez le montant du revenu net de la ligne 9946 et inscrivez-le dans votre déclaration de revenus et de prestations sur la ligne appropriée telle qu'indiquée ci-dessous :

- entreprise à la ligne 13500;
- profession libérale à la ligne 13700;
- commission à la ligne 13900.

Partie 6 – Autres montants déductibles de votre part du revenu net (perte nette) de la société de personnes

Inscrivez les dépenses que vous avez engagées qui ne sont pas comprises dans l'état des revenus et des dépenses de la société de personnes et que la société de personnes ne vous a pas remboursées. Ces dépenses ne doivent pas être incluses dans les dépenses déjà calculées pour la société de personnes.

Énumérez la liste des dépenses :	**Montants des dépenses**	
		6A
		6B
		6C
		6D
		6E
Total des autres montants déductibles de votre part du revenu net (perte nette) de la société de personnes : Additionnez les montants 6A à 6E (inscrivez ce montant à la ligne 9943 de la partie 5)		6F

Partie 7 – Calcul des frais d'utilisation de la résidence aux fins de l'entreprise

Chauffage	7A
Électricité	7B
Assurances	7C
Entretien	7D
Intérêt hypothécaire	7E
Impôts fonciers	7F
Autres dépenses (précisez) :	7G
Total partiel : Additionnez les montants 7A à 7G	7H
Votre partie d'usage personnel des frais d'utilisation de la résidence aux fins de l'entreprise	7I
Total partiel : Montant 7H **moins** montant 7I	7J
Déduction pour amortissement (partie affaires seulement), ce qui veut dire le montant i de la section A **moins** toute partie de DPA liée à l'usage personnel ou inscrite à la ligne 9936 de la partie 4	7K
Montant reporté de l'année précédente	7L
Total partiel : Additionnez les montants 7J à 7L	7M
Revenu net (perte nette) après rajustements (montant 5C) (si négatif, inscrivez « 0 »)	7N
Frais d'utilisation de la résidence aux fins de l'entreprise disponibles pour l'exercice suivant : Montant 7M **moins** montant 7N (si négatif, inscrivez « 0 »).	7O
Déduction admissible : Le moins élevé des montants 7M et 7N (inscrivez votre part de ce montant à la ligne 9945 de la partie 5)	7P

AMENDED / MODIFIÉ

Partie 8 – Renseignements sur les autres associés

Ne remplissez pas ce tableau si vous devez produire une déclaration de renseignements des sociétés de personnes.

Nom de l'associé				
Adresse	Prov./Terr.	Code postal	Part du revenu net (perte nette) $	Quote-part %
Nom de l'associé				
Adresse	Prov./Terr.	Code postal	Part du revenu net (perte nette) $	Quote-part %
Nom de l'associé				
Adresse	Prov./Terr.	Code postal	Part du revenu net (perte nette) $	Quote-part %
Nom de l'associé				
Adresse	Prov./Terr.	Code postal	Part du revenu net (perte nette) $	Quote-part %

Partie 9 – Détails du capital

Total du passif de l'entreprise	9931	
Retraits durant l'année en cours	9932	
Apports de capital durant l'année en cours	9933	

Section A – Calcul de la déduction pour amortissement (DPA)

1 Numéro de la catégorie	2 Fraction non amortie du coût en capital (FNACC) au début de l'année	3 Coût des acquisitions de l'année (voir les sections B et C ci-dessous)	4 Coût des acquisitions de la colonne 3 qui sont des BIIA ou des véhicules zéro émission (VZE) (les biens doivent être prêts à être mis en service dans l'année) **Remarque 1**	5 Produit des dispositions de l'année (voir les sections D et E ci-dessous)	6* FNACC après les acquisitions et les dispositions (col. 2 **plus** col. 3 **moins** col. 5)	7 Produits de disposition disponibles pour réduire les acquisitions de BIIA et de VZE (col. 5 **moins** col. 3 **plus** col. 4). Si le résultat est négatif, inscrivez « 0 » **Remarque 2**	8 FNACC rajustée pour les BIIA et les VZE acquis durant l'année (col. 4 **moins** col. 7) **multipliée** par le facteur de référence. Si le résultat est négatif, inscrivez « 0 » **Remarque 3**	9 Rajustement pour les acquisitions de l'année courante soumises à la règle de la demi-année (col. 3 **moins** col. 4 **moins** col. 5, le tout **multiplié** par 1/2). Si le résultat est négatif, inscrivez « 0 »	10 Montant de base pour la DPA (col. 6 **plus** col. 8 **moins** col. 9)	11 Taux de la DPA (%)	12 DPA de l'année (col. 10 **multipliée** par col. 11 ou un montant moins élevé)	13 FNACC à la fin de l'année (col. 6 **moins** col. 12)
											0		
											0		

Total de la DPA pour l'année : Total de la colonne 12 (inscrivez à la ligne 9936 de la partie 4 le montant i **moins** toute partie personnelle et toute DPA pour les frais d'utilisation de la résidence aux fins de l'entreprise**) ▶ i

* S'il y a un montant négatif dans la colonne 6, ajoutez-le au revenu à titre de récupération à la ligne 8230 de la partie 3C. S'il y a un montant positif dans cette colonne et qu'il ne reste aucun bien dans la catégorie, déduisez du revenu le montant à titre de perte finale à la ligne 9270 de la partie 4. La récupération et la perte finale ne s'appliquent pas à l'égard de biens de la catégorie 10.1. Pour en savoir plus, consultez le chapitre 3 du guide T4002.

** Pour en savoir plus au sujet de la DPA pour le « Calcul des frais d'utilisation de la résidence aux fins de l'entreprise », consultez « Situations particulières » dans le chapitre 4 du guide T4002. Pour vous aider à calculer la demande de déduction pour amortissement, consultez les grilles de calcul des sections B à F.

Remarque 1 : Les colonnes 4, 7 et 8 s'appliquent seulement aux biens relatifs à l'incitatif à l'investissement accéléré (BIIA) (consultez le Règlement 1104(4) du Règlement de l'impôt sur le revenu pour voir la définition), aux véhicules zéro émission, aux voitures de tourisme zéro émission et, selon les mesures législatives proposées, au matériel et aux voitures automobiles zéro émission qui deviennent prêts à être mis en service durant l'année. Dans ce tableau, VZE représente à la fois les véhicules zéro émission, les voitures de tourisme zéro émission et tout autre matériel ou véhicule automobile zéro émission admissible. Un BIIA est un bien (autre qu'un VZE) que vous avez acquis après le 20 novembre 2018 et qui est devenu prêt à être mis en service avant 2028. Un VZE est un véhicule à moteur inclus dans la catégorie 54 ou 55 que vous avez acquis après le 18 mars 2019 et qui est devenu prêt à être mis en service avant 2028. Un VZE peut aussi être du matériel ou un véhicule automobile zéro émission, inclus dans la catégorie 56, acquis après le 1er mars 2020 et qui est devenu prêt à être mis en service avant 2028. Consultez le guide T4002 pour en savoir plus.

Remarque 2 : Les produits de disposition d'une voiture de tourisme zéro émission qui a été incluse dans la catégorie 54 et qui est soumise à la limite du coût en capital de 55 000 $ seront rajustés en fonction d'un facteur égal à la limite du coût en capital de 55 000 $ comme proportion du coût réel de la voiture. Pour les dispositions qui ont lieu après le 29 juillet 2019, le gouvernement propose que le coût réel du véhicule soit rajusté en fonction de tout paiement ou de tout remboursement d'aide gouvernementale que vous avez reçu ou remboursé pour le véhicule. Pour en savoir plus sur les produits de disposition, consultez la section « Catégorie 54 (30 %) » du guide T4002.

Remarque 3 : Les facteurs de référence pour les biens prêts à être mis en service avant 2024 sont 2 1/3 (catégories 43.1, 54 et 56), 1 1/2 (catégorie 55), 1 (catégories 43.2 et 53), 0 (catégories 12, 13, 14, 15) et 1/2 pour les autres BIIA.

Pour obtenir plus d'information sur les biens relatifs à l'incitatif à l'investissement accéléré, consultez le guide T4002 ou allez à **canada.ca/impots-incitatif-investissement-accelere**.

Section B – Acquisitions d'équipement durant l'année

1 Numéro de la catégorie	2 Description du bien	3 Coût total	4 Partie représentant l'usage personnel (s'il y a lieu)	5 Partie représentant l'usage commercial (col. 3 **moins** col. 4)

Total des acquisitions d'équipement durant l'année : Total de la colonne 5 **9925**

Section C – Acquisitions d'immeubles durant l'année

1 Numéro de la catégorie	2 Description du bien	3 Coût total	4 Partie représentant l'usage personnel (s'il y a lieu)	5 Partie représentant l'usage commercial (col. 3 **moins** col. 4)

Total des acquisitions d'immeubles durant l'année : Total de la colonne 5 **9927**

PROTECTED B WHEN COMPLETED

le 7 juin 2021, 7 h 36 ALAHASSA, Nonvikan Karl-Augustt 936074541 Page 30 de 44
wealthsimple.com/fr-ca/

Section D – Dispositions d'équipement durant l'année

1 Numéro de la catégorie	2 Description du bien	3 Produit des dispositions (ne devrait pas dépasser le coût en capital)	4 Partie représentant l'usage personnel (s'il y a lieu)	5 Partie représentant l'usage commercial (col. 3 **moins** col. 4)
	Total des dispositions d'équipement durant l'année : Total de la colonne 5	**9926**		

Remarque : Si vous avez vendu un bien durant l'année, consultez le chapitre 3 du guide T4002 pour en savoir plus sur le produit des dispositions.

Section E – Dispositions d'immeubles durant l'année

1 Numéro de la catégorie	2 Description du bien	3 Produit des dispositions (ne devrait pas dépasser le coût en capital)	4 Partie représentant l'usage personnel (s'il y a lieu)	5 Partie représentant l'usage commercial (col. 3 **moins** col. 4)
	Total des dispositions d'immeubles durant l'année : Total de la colonne 5	**9928**		

Remarque : Si vous avez vendu un bien durant l'année, consultez le chapitre 3 du guide T4002 pour en savoir plus sur le produit des dispositions.

Section F – Acquisitions et dispositions de terrains durant l'année

Coût total de toutes les acquisitions de terrains durant l'année **9923**

Produit total de toutes les dispositions de terrains durant l'année **9924**

Remarque : Vous ne pouvez demander aucune déduction pour amortissement à l'égard d'un terrain. Pour en savoir plus, consultez le chapitre 3 du guide T4002.

AMENDED / MODIFIÉ

Tableau A – Dépenses relatives aux véhicules à moteur

Kilomètres parcourus dans l'exercice pour gagner un revenu d'entreprise 1

Total des kilomètres parcourus dans l'exercice 2

Carburant et huile 3

Intérêts (utilisez le tableau B ci-dessous) 4

Assurances 5

Droits d'immatriculation et permis 6

Entretien et réparation 7

Frais de location (utilisez le tableau C ci-dessous) 8

Électricité pour les véhicules zéro émission 9

Autres dépenses (précisez) : _____ 10

_____ 11

Total des dépenses de véhicule à moteur : Total des montants 3 à 11 12

Partie affaires : (montant 1 : _____ / montant 2 :) × montant 12 : _____ . . . . . = 13

Frais de stationnement liés aux activités commerciales 14

Assurance d'affaires supplémentaire 15

Dépenses de véhicule à moteur admissibles : Total des montants 13, 14 et 15 (inscrivez ce montant à la ligne 9281 de la partie 4) . . . 16

Remarque : Vous pouvez déduire la DPA sur les véhicules à moteur dans la section A.

Tableau B – Intérêt admissible pour les voitures de tourisme et les voitures de tourisme zéro émission

Total de l'intérêt payable (comptabilité d'exercice) ou payé (comptabilité de caisse) dans l'exercice 17

10 $* × le nombre de jours dans l'exercice où l'intérêt a été payable (comptabilité d'exercice) ou payé (comptabilité de caisse) _____ . . . . . = 18

Frais d'intérêts admissibles : Le moins élevé des montants 17 et 18 (inscrivez-le au montant 4 du tableau A) 19

* Pour les voitures de tourisme achetées après 2000.

Tableau C – Frais de location admissibles pour les voitures de tourisme**

Total des frais de location engagés durant l'exercice en cours pour le véhicule		20
Total des paiements de location déduits avant l'exercice en cours pour le véhicule		21
Nombre total de jours où le véhicule a été loué durant l'exercice en cours et les exercices précédents		22
Prix de détail suggéré par le fabricant		23

Utilisez le taux de 5 % pour la TPS ou le taux de TVH applicable à votre province.

Le plus élevé entre le montant 23 et (35 294 $ + TPS et TVP ou TVH sur 35 294 $) ▶ _____ × 85 % = _____ 24

[(800 $ + TPS et TVP, ou 800 $ + TVH) × montant 22] / 30 ▶ _____ – montant 21 : _____ = _____ 25

[(30 000 $ + TPS et TVP, ou 30 000 $ + TVH) × montant 20] / montant 24 = _____ 26

Frais de location admissibles : Le moins élevé des montants 25 ou 26 (inscrivez-le au montant 8 du tableau A ci-dessus) _____ 27

** Comprend un véhicule qui serait admissible comme voiture de tourisme zéro émission s'il vous appartenait.

Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration.

AMENDED / MODIFIÉ

Acquisitions et dispositions d'équipement, d'immeubles et de terrains

Type	Genre de bien	Cat.	Coût total ou produit	BIIA	L'usage commercial
				✔	

AMENDED / MODIFIÉ

État des résultats des activités d'une entreprise ou d'une profession libérale

- Utilisez ce formulaire pour calculer votre revenu d'un travail indépendant d'entreprise ou de profession libérale.
- Remplissez un formulaire T2125 **distinct** pour chaque entreprise ou profession libérale.
- Remplissez ce formulaire et envoyez-le avec votre déclaration de revenus et de prestations.
- Pour en savoir plus sur la façon de remplir ce formulaire, consultez le guide T4002, Revenus d'un travail indépendant d'entreprise, de profession libérale, de commissions, d'agriculture et de pêche.

Partie 1 – Identification

Votre nom: Nonvikan Karl-Augustt ALAHASSA	Votre numéro d'assurance sociale: 936074541
Nom de l'entreprise: 773556469	Numéro d'entreprise:
Adresse de l'entreprise: 8-4000 Avenue Dupuis	Ville: Montréal; Prov./Terr.: QC; Code postal: H3T1E8
Exercice du (Date AAAAMMJJ): 20200101 au (Date AAAAMMJJ): 20201231	Était-ce votre dernière année d'exploitation? ☐ Oui ☐ Non
Produit ou service principal: Education	Code d'activité économique (selon l'annexe du guide T4002): 611710
Méthode de comptabilité (commission seulement) ☐ de caisse ☐ d'exercice	Numéro d'inscription de l'abri fiscal; Numéro d'entreprise de la société de personnes; Votre quote-part de la société de personnes %
Nom et adresse de la personne ou de la firme qui remplit ce formulaire	

AMENDED / MODIFIÉ

Partie 2 – Activités d'entreprise sur Internet

Remplissez cette section si vos pages ou vos sites Web génèrent un revenu d'entreprise ou de profession libérale.

De combien de pages ou de sites Web votre entreprise tire-t-elle des revenus? Inscrivez « 0 », s'il y a lieu . . . . . _____

Veuillez fournir un maximum de cinq adresses de pages ou de sites Web principaux, aussi connus comme un localisateur uniforme de ressources (URL) :

http:// _____

http:// _____

http:// _____

http:// _____

http:// _____

Pourcentage de vos revenus bruts générés par vos pages et vos sites Web.
(Si vous n'avez aucun revenu brut généré par Internet, inscrivez « 0 ».) . . . . . _____ %

Partie 3A – Revenus d'entreprise

Remplissez cette partie **seulement** si vous avez un revenu d'entreprise. Si vous avez un revenu de profession libérale, ne remplissez pas cette partie, mais remplissez la partie 3B.
Si vous avez à la fois un revenu d'entreprise et un revenu de profession libérale, vous devez remplir un formulaire T2125 distinct pour chacun.

Partie 3B – Revenus de profession libérale

Remplissez cette partie **seulement** si vous avez un revenu de profession libérale. Si vous avez un revenu d'entreprise, ne remplissez pas cette partie, mais remplissez la partie 3A.
Si vous avez à la fois un revenu d'entreprise et un revenu de profession libérale, vous devez remplir un formulaire T2125 distinct pour chacun.

Remarque : Les nouveaux règlements vous permettent d'inclure vos travaux en cours progressivement si vous aviez choisi une comptabilité selon la facturation pour la dernière année d'imposition qui a commencé avant le 22 mars 2017. En général, pour la première année d'imposition qui commence après le 21 mars 2017, vous devez inclure 20 % du moindre du coût et de la juste valeur marchande des travaux en cours. Le taux d'inclusion augmente à 40 % pour la deuxième année d'imposition qui commence après le 21 mars 2017, à 60 % pour la troisième année, à 80 % pour la quatrième année et à 100 % pour la cinquième année et pour chacune des années d'imposition suivantes. Pour en savoir plus, consultez le chapitre 2 du guide T4002.

Partie 3A – Revenus d'entreprise

Ventes brutes, commissions ou honoraires (y compris la TPS/TVH perçue ou à percevoir) 0 00 3A

La TPS/TVH, la taxe de vente provinciale, les retours, les rabais, les escomptes et les redressements de TPS/TVH (inclus au montant 3A) 3B

Total partiel : Montant 3A **moins** montant 3B 0 00 3C

Si vous utilisez la méthode rapide pour la TPS/TVH – Aide gouvernementale calculée comme suit :
TPS/TVH perçue ou à percevoir sur les ventes, les commissions et les honoraires admissibles à la méthode rapide 3D

TPS/TVH remise, (les ventes, les commissions et les honoraires admissibles à la méthode rapide **plus** la TPS/TVH perçue ou à percevoir) **multiplié** par chaque taux de versement applicable selon la méthode rapide 3E

Total partiel : Montant 3D **moins** montant 3E 3F

Ventes brutes rajustées : Montant 3C **plus** montant 3F (inscrivez-le à la ligne 8000 de la partie 3C) 0 00 3G

Partie 3B – Revenus de profession libérale

Honoraires bruts, y compris vos travaux en cours et la TPS/TVH perçue ou à percevoir 3H

La TPS/TVH, la taxe de vente provinciale, les retours, les rabais, les escomptes et les redressements de TPS/TVH (compris au montant 3H) et vos travaux en cours à la fin de l'année que vous avez choisi d'exclure 3I

Total partiel : Montant 3H **moins** montant 3I 3J

Si vous utilisez la méthode rapide pour la TPS/TVH – Aide gouvernementale calculée comme suit :
TPS/TVH perçue ou à percevoir sur les honoraires admissibles à la méthode rapide 3K

TPS/TVH remise, (les honoraires admissibles à la méthode rapide **plus** la TPS/TVH perçue ou à percevoir) **multiplié** par chaque taux de versement applicable selon la méthode rapide 3L

Total partiel : Montant 3K **moins** montant 3L 3M

Travaux en cours, début d'année, selon les choix d'exclure les travaux en cours (consultez le chapitre 2 du guide T4002) 3N

Honoraires professionnels rajustés : Montant 3J **plus** montant 3M **plus** montant 3N (inscrivez-le à la ligne 8000 de la partie 3C) . . . 3O

Partie 3C – Revenus bruts d'entreprise ou de profession libérale

Ventes brutes rajustées (montant 3G) ou honoraires rajustés (montant 3O) 8000 0 00

Provisions déduites l'année précédente 8290

Autres revenus (précisez)* :

8230 0 00

Total partiel : Ligne 8290 **plus** ligne 8230 0 00 ▶ 0 00 3P

Revenus bruts d'entreprise ou de profession libérale : Ligne 8000 **plus** montant 3P 8299 0 00

Prenez le revenu brut d'entreprise ou de profession libérale, le montant à la ligne 8299, et inscrivez-le dans votre déclaration de revenus et de prestations à la ligne appropriée telle qu'indiquée ci-dessous :

- entreprise à la ligne 13499;
- profession libérale à la ligne 13699;
- commission à la ligne 13899.

* Vous avez peut-être reçu de l'aide provenant des mesures liées à la COVID-19 des gouvernements fédéral, provinciaux ou territoriaux. Pour en savoir plus, allez à **canada.ca/arc-coronavirus**.

Pour les parties 3D, 4 et 5, si la TPS/TVH a été remise ou qu'un crédit de taxe sur les intrants a été demandé, n'incluez pas la TPS/TVH dans le calcul du coût des marchandises vendues, des dépenses ou du revenu net (perte nette).

AMENDED / MODIFIÉ

Partie 3D – Coût des marchandises vendues et bénéfice brut

Si vous avez un revenu d'entreprise, remplissez cette partie. Inscrivez la partie affaires seulement.

Revenu brut d'entreprise (ligne 8299 de la partie 3C)				0 00 3Q
Stocks d'ouverture (y compris les matières premières, les produits en cours et les produits finis)	8300		3R	
Achats nets de l'année (déjà réduits par les retours, les rabais et les escomptes)	8320		3S	
Frais de main-d'œuvre directe	8340		3T	
Contrats de sous-traitance	8360		3U	
Autres coûts	8450		3V	
Total partiel : Additionnez les montants 3R à 3V			3W	
Stocks de fermeture (y compris les matières premières, les produits en cours et les produits finis)	8500			
Coût des marchandises vendues : Montant 3W **moins** ligne 8500	8518		▶	
Bénéfice brut (ou perte brute) : Montant 3Q **moins** ligne 8518.	8519			0 00

Partie 4 – Revenu net (perte nette) avant rajustements

Revenus bruts d'entreprise ou de profession libérale (ligne 8299 de la partie 3C) ou **bénéfice brut** (ligne 8519 de la partie 3D)				0 00 4A
Dépenses (inscrivez la partie affaires seulement)				
Publicité	8521	2 000 00	4B	
Repas et frais de représentation	8523	10 000 00	4C	
Créances irrécouvrables	8590	1 000 00	4D	
Assurances	8690		4E	
Intérêts et frais bancaires	8710		4F	
Taxes d'affaires, droits d'adhésion et licences	8760		4G	
Frais de bureau	8810	10 000 00	4H	
Papeterie et fournitures de bureau	8811	10 000 00	4I	
Honoraires professionnels (y compris les frais comptables et juridiques)	8860	10 000 00	4J	
Frais de gestion et d'administration	8871	10 000 00	4K	
Loyer	8910	10 000 00	4L	
Réparations et entretien	8960		4M	
Salaires, traitements et avantages (y compris les cotisations de l'employeur)	9060	10 000 00	4N	
Impôts fonciers	9180		4O	
Frais de déplacement	9200	10 000 00	4P	
Services publics	9220	2 000 00	4Q	
Carburant et huile (sauf pour véhicules à moteur)	9224		4R	
Livraison, transport et messagerie	9275		4S	
Dépenses relatives aux véhicules à moteur (sans la DPA) (montant 16 du tableau A)	9281		4T	
Déduction pour amortissement (DPA). Inscrivez le montant i de la section A **moins** toute partie personnelle et toute DPA pour les frais d'utilisation de la résidence aux fins de l'entreprise	9936		4U	
Autres dépenses (précisez) : Gestion des Imprévus	9270	5 000 00	4V	
Total des dépenses : Total des montants 4B à 4V	9368	90 000 00	▶	90 000 00
Revenu net (perte nette) avant rajustements : Montant 4A **moins** ligne 9368	9369			-90 000 00

AMENDED / MODIFIÉ

Partie 5 – Votre revenu net (perte nette)

Votre quote-part de la ligne 9369 ou le montant sur votre feuillet T5013, État des revenus d'une société de personnes		-90 000 00	5A	
Remboursement de la TPS/TVH à l'intention des associés reçu dans l'année	9974			
Total : Montant 5A **plus** ligne 9974		-90 000 00	▶	-90 000 00 5B
Autres montants déductibles de votre part du revenu net (perte nette) de la société de personnes (montant 6F)	9943			
Revenu net (perte nette) après rajustements : Montant 5B **moins** ligne 9943				-90 000 00 5C
Frais d'utilisation de la résidence aux fins de l'entreprise (montant 7P)	9945			
Votre revenu net (perte nette) : Montant 5C **moins** ligne 9945	9946			-90 000 00

Prenez le montant du revenu net de la ligne 9946 et inscrivez-le dans votre déclaration de revenus et de prestations sur la ligne appropriée telle qu'indiquée ci-dessous :

- entreprise à la ligne 13500;
- profession libérale à la ligne 13700;
- commission à la ligne 13900.

Partie 6 – Autres montants déductibles de votre part du revenu net (perte nette) de la société de personnes

Inscrivez les dépenses que vous avez engagées qui ne sont pas comprises dans l'état des revenus et des dépenses de la société de personnes et que la société de personnes ne vous a pas remboursées. Ces dépenses ne doivent pas être incluses dans les dépenses déjà calculées pour la société de personnes.

Énumérez la liste des dépenses :	**Montants des dépenses**	
		6A
		6B
		6C
		6D
		6E
Total des autres montants déductibles de votre part du revenu net (perte nette) de la société de personnes : Additionnez les montants 6A à 6E (inscrivez ce montant à la ligne 9943 de la partie 5)		6F

Partie 7 – Calcul des frais d'utilisation de la résidence aux fins de l'entreprise

Chauffage		7A
Électricité		7B
Assurances		7C
Entretien		7D
Intérêt hypothécaire		7E
Impôts fonciers		7F
Autres dépenses (précisez) :		7G
Total partiel : Additionnez les montants 7A à 7G		7H
Votre partie d'usage personnel des frais d'utilisation de la résidence aux fins de l'entreprise		7I
Total partiel : Montant 7H **moins** montant 7I		7J
Déduction pour amortissement (partie affaires seulement), ce qui veut dire le montant i de la section A **moins** toute partie de DPA liée à l'usage personnel ou inscrite à la ligne 9936 de la partie 4		7K
Montant reporté de l'année précédente		7L
Total partiel : Additionnez les montants 7J à 7L		7M
Revenu net (perte nette) après rajustements (montant 5C) (si négatif, inscrivez « 0 »)		7N
Frais d'utilisation de la résidence aux fins de l'entreprise disponibles pour l'exercice suivant : Montant 7M **moins** montant 7N (si négatif, inscrivez « 0 »)		7O
Déduction admissible : Le moins élevé des montants 7M et 7N (inscrivez votre part de ce montant à la ligne 9945 de la partie 5)		7P

AMENDED / MODIFIÉ

Partie 8 – Renseignements sur les autres associés

Ne remplissez pas ce tableau si vous devez produire une déclaration de renseignements des sociétés de personnes.

Nom de l'associé				
Adresse	Prov./Terr.	Code postal	Part du revenu net (perte nette) $	Quote-part %
Nom de l'associé				
Adresse	Prov./Terr.	Code postal	Part du revenu net (perte nette) $	Quote-part %
Nom de l'associé				
Adresse	Prov./Terr.	Code postal	Part du revenu net (perte nette) $	Quote-part %
Nom de l'associé				
Adresse	Prov./Terr.	Code postal	Part du revenu net (perte nette) $	Quote-part %

Partie 9 – Détails du capital

Total du passif de l'entreprise	9931	
Retraits durant l'année en cours	9932	
Apports de capital durant l'année en cours	9933	

Section A – Calcul de la déduction pour amortissement (DPA)

1 Numéro de la catégorie	2 Fraction non amortie du coût en capital (FNACC) au début de l'année	3 Coût des acquisitions de l'année (voir les sections B et C ci-dessous)	4 Coût des acquisitions de la colonne 3 qui sont des BIIA ou des véhicules zéro émission (VZE) (les biens doivent être prêts à être mis en service dans l'année) **Remarque 1**	5 Produit des dispositions de l'année (voir les sections D et E ci-dessous)	6* FNACC après les acquisitions et les dispositions (col. 2 **plus** col. 3 **moins** col. 5)	7 Produits de disposition disponibles pour réduire les acquisitions de BIIA et de VZE (col. 5 **moins** col. 3 **plus** col. 4). Si le résultat est négatif, inscrivez « 0 » **Remarque 2**	8 FNACC rajustée pour les BIIA et les VZE acquis durant l'année (col. 4 **moins** col. 7) **multipliée** par le facteur de référence. Si le résultat est négatif, inscrivez « 0 » **Remarque 3**	9 Rajustement pour les acquisitions de l'année courante soumises à la règle de la demi-année (col. 3 **moins** col. 4 **moins** col. 5, le tout **multiplié** par 1/2). Si le résultat est négatif, inscrivez « 0 »	10 Montant de base pour la DPA (col. 6 **plus** col. 8 **moins** col. 9)	11 Taux de la DPA (%)	12 DPA de l'année (col. 10 **multipliée** par col. 11 ou un montant moins élevé)	13 FNACC à la fin de l'année (col. 6 **moins** col. 12)
											0		
											0		

Total de la DPA pour l'année : Total de la colonne 12 (inscrivez à la ligne 9936 de la partie 4 le montant i **moins** toute partie personnelle et toute DPA pour les frais d'utilisation de la résidence aux fins de l'entreprise**) ▶ i

* S'il y a un montant négatif dans la colonne 6, ajoutez-le au revenu à titre de récupération à la ligne 8230 de la partie 3C. S'il y a un montant positif dans cette colonne et qu'il ne reste aucun bien dans la catégorie, déduisez du revenu le montant à titre de perte finale à la ligne 9270 de la partie 4. La récupération et la perte finale ne s'appliquent pas à l'égard de biens de la catégorie 10.1. Pour en savoir plus, consultez le chapitre 3 du guide T4002.

** Pour en savoir plus au sujet de la DPA pour le « Calcul des frais d'utilisation de la résidence aux fins de l'entreprise », consultez « Situations particulières » dans le chapitre 4 du guide T4002. Pour vous aider à calculer la demande de déduction pour amortissement, consultez les grilles de calcul des sections B à F.

Remarque 1 : Les colonnes 4, 7 et 8 s'appliquent seulement aux biens relatifs à l'incitatif à l'investissement accéléré (BIIA) (consultez le Règlement 1104(4) du Règlement de l'impôt sur le revenu pour voir la définition), aux véhicules zéro émission, aux voitures de tourisme zéro émission et, selon les mesures législatives proposées, au matériel et aux voitures automobiles zéro émission qui deviennent prêts à être mis en service durant l'année. Dans ce tableau, VZE représente à la fois les véhicules zéro émission, les voitures de tourisme zéro émission et tout autre matériel ou véhicule automobile zéro émission admissible. Un BIIA est un bien (autre qu'un VZE) que vous avez acquis après le 20 novembre 2018 et qui est devenu prêt à être mis en service avant 2028. Un VZE est un véhicule à moteur inclus dans la catégorie 54 ou 55 que vous avez acquis après le 18 mars 2019 et qui est devenu prêt à être mis en service avant 2028. Un VZE peut aussi être du matériel ou un véhicule automobile zéro émission, inclus dans la catégorie 56, acquis après le 1er mars 2020 et qui est devenu prêt à être mis en service avant 2028. Consultez le guide T4002 pour en savoir plus.

Remarque 2 : Les produits de disposition d'une voiture de tourisme zéro émission qui a été incluse dans la catégorie 54 et qui est soumise à la limite du coût en capital de 55 000 $ seront rajustés en fonction d'un facteur égal à la limite du coût en capital de 55 000 $ comme proportion du coût réel de la voiture. Pour les dispositions qui ont lieu après le 29 juillet 2019, le gouvernement propose que le coût réel du véhicule soit rajusté en fonction de tout paiement ou de tout remboursement d'aide gouvernementale que vous avez reçu ou remboursé pour le véhicule. Pour en savoir plus sur les produits de disposition, consultez la section « Catégorie 54 (30 %) » du guide T4002.

Remarque 3 : Les facteurs de référence pour les biens prêts à être mis en service avant 2024 sont 2 1/3 (catégories 43.1, 54 et 56), 1 1/2 (catégorie 55), 1 (catégories 43.2 et 53), 0 (catégories 12, 13, 14, 15) et 1/2 pour les autres BIIA.

Pour obtenir plus d'information sur les biens relatifs à l'incitatif à l'investissement accéléré, consultez le guide T4002 ou allez à **canada.ca/impots-incitatif-investissement-accelere**.

Section B – Acquisitions d'équipement durant l'année

1 Numéro de la catégorie	2 Description du bien	3 Coût total	4 Partie représentant l'usage personnel (s'il y a lieu)	5 Partie représentant l'usage commercial (col. 3 **moins** col. 4)

Total des acquisitions d'équipement durant l'année : Total de la colonne 5 **9925**

Section C – Acquisitions d'immeubles durant l'année

1 Numéro de la catégorie	2 Description du bien	3 Coût total	4 Partie représentant l'usage personnel (s'il y a lieu)	5 Partie représentant l'usage commercial (col. 3 **moins** col. 4)

Total des acquisitions d'immeubles durant l'année : Total de la colonne 5 **9927**

PROTECTED B WHEN COMPLETED

le 7 juin 2021, 7 h 36 ALAHASSA, Nonvikan Karl-Augustt 936074541 Page 38 de 44
wealthsimple.com/fr-ca/

Section D – Dispositions d'équipement durant l'année

1 Numéro de la catégorie	2 Description du bien	3 Produit des dispositions (ne devrait pas dépasser le coût en capital)	4 Partie représentant l'usage personnel (s'il y a lieu)	5 Partie représentant l'usage commercial (col. 3 **moins** col. 4)
	Total des dispositions d'équipement durant l'année : Total de la colonne 5	**9926**		

Remarque : Si vous avez vendu un bien durant l'année, consultez le chapitre 3 du guide T4002 pour en savoir plus sur le produit des dispositions.

Section E – Dispositions d'immeubles durant l'année

1 Numéro de la catégorie	2 Description du bien	3 Produit des dispositions (ne devrait pas dépasser le coût en capital)	4 Partie représentant l'usage personnel (s'il y a lieu)	5 Partie représentant l'usage commercial (col. 3 **moins** col. 4)
	Total des dispositions d'immeubles durant l'année : Total de la colonne 5	**9928**		

Remarque : Si vous avez vendu un bien durant l'année, consultez le chapitre 3 du guide T4002 pour en savoir plus sur le produit des dispositions.

Section F – Acquisitions et dispositions de terrains durant l'année

Coût total de toutes les acquisitions de terrains durant l'année **9923**

Produit total de toutes les dispositions de terrains durant l'année **9924**

Remarque : Vous ne pouvez demander aucune déduction pour amortissement à l'égard d'un terrain. Pour en savoir plus, consultez le chapitre 3 du guide T4002.

AMENDED / MODIFIÉ

Tableau A – Dépenses relatives aux véhicules à moteur

Kilomètres parcourus dans l'exercice pour gagner un revenu d'entreprise 1

Total des kilomètres parcourus dans l'exercice 2

Carburant et huile 3

Intérêts (utilisez le tableau B ci-dessous) 4

Assurances 5

Droits d'immatriculation et permis 6

Entretien et réparation 7

Frais de location (utilisez le tableau C ci-dessous) 8

Électricité pour les véhicules zéro émission 9

Autres dépenses (précisez) : _____ 10

_____ 11

Total des dépenses de véhicule à moteur : Total des montants 3 à 11 12

Partie affaires : (montant 1 : _____ / montant 2 :) × montant 12 : _____ . . . . . = 13

Frais de stationnement liés aux activités commerciales 14

Assurance d'affaires supplémentaire 15

Dépenses de véhicule à moteur admissibles : Total des montants 13, 14 et 15 (inscrivez ce montant à la ligne 9281 de la partie 4) . . . 16

Remarque : Vous pouvez déduire la DPA sur les véhicules à moteur dans la section A.

Tableau B – Intérêt admissible pour les voitures de tourisme et les voitures de tourisme zéro émission

Total de l'intérêt payable (comptabilité d'exercice) ou payé (comptabilité de caisse) dans l'exercice 17

10 $* × le nombre de jours dans l'exercice où l'intérêt a été payable (comptabilité d'exercice) ou payé (comptabilité de caisse) _____ . . . . . = 18

Frais d'intérêts admissibles : Le moins élevé des montants 17 et 18 (inscrivez-le au montant 4 du tableau A) 19

* Pour les voitures de tourisme achetées après 2000.

Tableau C – Frais de location admissibles pour les voitures de tourisme**

Total des frais de location engagés durant l'exercice en cours pour le véhicule		20
Total des paiements de location déduits avant l'exercice en cours pour le véhicule		21
Nombre total de jours où le véhicule a été loué durant l'exercice en cours et les exercices précédents		22
Prix de détail suggéré par le fabricant		23

Utilisez le taux de 5 % pour la TPS ou le taux de TVH applicable à votre province.

Le plus élevé entre le montant 23 et (35 294 $ + TPS et TVP ou TVH sur 35 294 $) ▶ _____ × 85 % = _____ 24

[(800 $ + TPS et TVP, ou 800 $ + TVH) × montant 22] / 30 ▶ _____ – montant 21 : _____ = _____ 25

[(30 000 $ + TPS et TVP, ou 30 000 $ + TVH) × montant 20] / montant 24 = _____ 26

Frais de location admissibles : Le moins élevé des montants 25 ou 26 (inscrivez-le au montant 8 du tableau A ci-dessus) _____ 27

** Comprend un véhicule qui serait admissible comme voiture de tourisme zéro émission s'il vous appartenait.

Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration.

AMENDED / MODIFIÉ

Acquisitions et dispositions d'équipement, d'immeubles et de terrains

Type	Genre de bien	Cat.	Coût total ou produit	BIIA	L'usage commercial
				✔	

AMENDED / MODIFIÉ

État des dépenses d'emploi liées au travail à domicile en raison de la COVID-19

Remplissez ce formulaire si vous avez effectué des dépenses liées au travail à domicile parce que vous avez travaillé de la maison en 2020 en raison de la COVID-19. Pour des exemples de dépenses admissibles et non admissibles concernant les dépenses liées au travail à domicile, reportez-vous à la liste ci-dessous ou allez à **canada.ca/arc-frais-bureau-domicile**. Si vous avez effectué d'autres types de dépenses d'emploi, n'utilisez pas ce formulaire. Utilisez plutôt le formulaire T777, État des dépenses d'emploi. Pour en savoir plus, consultez le guide T4044, Dépenses d'emploi.

Joignez une copie de ce formulaire à votre déclaration de revenus et de prestations.

L'Agence du revenu du Canada a introduit une méthode à taux fixe temporaire pour calculer les dépenses liées au travail à domicile pour 2020. Cette dernière est destinée aux employés qui ont travaillé de la maison en 2020 en raison de la COVID-19. Si vous utilisez cette méthode, votre employeur n'est pas tenu de remplir le formulaire T2200S, Déclaration des conditions d'emploi liées au travail à domicile en raison de la COVID-19, et vous n'avez pas à conserver les documents nécessaires à la vérification de votre demande. Pour en savoir plus, lisez l'option 1 ci-dessous. Si vous n'utilisez pas cette méthode, votre employeur doit remplir pour vous le formulaire T2200S et vous devez conserver vos pièces justificatives. Pour en savoir plus, lisez l'option 2 ci-dessous.

Combien pouvez-vous demander?

Choisissez l'option 1 **ou** l'option 2.

Option 1 – Méthode à taux fixe temporaire

Vous pouvez utiliser cette méthode pour calculer vos dépenses liées au travail à domicile si vous avez travaillé plus de 50 % du temps à votre domicile pour une période d'**au moins un mois** (quatre semaines sans interruption) en 2020 en raison de la COVID-19. Si vous remplissez cette condition, vous pouvez demander 2 $ pour chaque jour où vous avez travaillé à domicile pendant cette période, plus tout autre jour où vous avez travaillé à domicile en 2020 en raison de la COVID-19, jusqu'à un maximum de 400 $.

Nombre total de jours où vous avez travaillé à domicile en 2020 en raison de la COVID-19					
360 00	×	2 $	=	**9939**	400 00

Inscrivez le résultat (maximum 400 $) à la ligne 22900 de votre déclaration.

AMENDED / MODIFIÉ

Option 2 – Méthode détaillée

Vous pouvez également utiliser une méthode détaillée pour calculer vos dépenses liées au travail à domicile. Lisez les conditions à la page suivante.

Dépenses admissibles

La liste suivante présente les dépenses liées au travail à domicile les plus courantes. Pour connaître les dépenses liées au travail à domicile **supplémentaires** que vous pourriez avoir le droit de déduire, allez à **canada.ca/arc-frais-bureau-domicile**

- le loyer payé pour une maison ou un appartement où vous vivez;
- l'électricité, l'eau, le chauffage ou la partie des coûts liés aux services publics compris dans vos frais de copropriété;
- l'entretien (petite réparation, produits de nettoyage, ampoules, peinture, etc.);
- les frais d'accès à l'Internet résidentiel;
- les fournitures de bureau (articles de papeterie, stylos à bille, dossiers, feuillets autocollants, frais postaux, encre en poudre, cartouches d'encre, etc.);
- l'utilisation pour l'emploi du forfait de base d'un téléphone cellulaire;
- les appels interurbains pour les besoins de l'emploi.

Les employés à **commission** peuvent aussi déduire ce qui suit :

- les taxes foncières;
- les primes d'assurance-habitation;
- la location d'un téléphone cellulaire, d'un ordinateur, d'un ordinateur portable, d'une tablette, d'un télécopieur, etc. (partie des frais de location qui peut raisonnablement être attribuée à un revenu de commissions).

Dépenses non admissibles

Vous **ne pouvez pas** déduire ce qui suit :

- la déduction pour amortissement;
- les intérêts hypothécaires;
- les versements en capital d'un prêt hypothécaire;
- les dépenses en capital (remplacement des fenêtres, des planchers, de la fournaise, etc.);
- le matériel de bureau (imprimante, télécopieur, porte-documents, étui ou sac pour ordinateur portable, calculatrice, etc.);
- le tarif mensuel de base pour un téléphone fixe;
- le coût du permis ou les frais de mise en service d'un téléphone cellulaire;
- l'achat d'un téléphone cellulaire, d'un ordinateur, d'un ordinateur portable, d'une tablette, d'un télécopieur, etc.;
- les accessoires informatiques (moniteur, souris, clavier, casque d'écoute, microphone, haut-parleurs, webcam, routeur, etc.);
- les autres appareils électroniques (téléviseur, haut-parleur intelligent, assistant vocal, etc.);
- le mobilier (bureau, chaise, etc.).

Option 2 – Méthode détaillée (suite)

Vous pouvez utiliser cette méthode pour calculer vos dépenses liées au travail à domicile si vous remplissez **toutes** les conditions suivantes :

- ☐ Vous avez travaillé plus de 50 % du temps à votre domicile pour une période continue d'**au moins un mois** (4 semaines sans interruption) en 2020. La période peut dépasser un mois. Pour obtenir des exemples, allez à **canada.ca/arc-frais-bureau-domicile**.
- ☐ Votre employeur a rempli et signé le formulaire T2200 Abrégé, Déclaration des conditions d'emploi liées au travail à domicile en raison de la COVID-19.
- ☐ Vous avez conservé toutes vos pièces justificatives.

Remarque : Vous **ne pouvez pas** demander de déduction pour les dépenses qui ont été ou qui seront remboursées par votre employeur.

Calcul

Fournitures de bureau (frais postaux, articles de papeterie, cartouches d'encre, etc.)	**8810**			**1**
Autres frais (l'utilisation pour emploi d'un téléphone cellulaire, les appels interurbains pour les besoins de l'emploi, etc.) Précisez :	**9270**	+		**2**
Additionnez les lignes 1 et 2.	**Sous-total**	=		**3**
Frais de bureau à domicile (remplissez les lignes 6 à 15) Inscrivez le montant le **moins élevé** : ligne 12 ou ligne 15	**9945**	+		**4**
Additionnez les lignes 3 et 4. **Inscrivez le montant à la ligne 22900 de votre déclaration**.	**Total des dépenses** **9368**	=		**5**

Calcul des frais de bureau à domicile

Incluez seulement les frais que vous avez payés pour les jours où vous avez travaillé à votre domicile.
Pour accéder à un outil en ligne qui vous aidera à calculer le montant que vous pouvez déduire, allez à **canada.ca/arc-frais-bureau-domicile**.

Électricité, chauffage, eau et frais d'accès à l'Internet résidentiel			**6**
Entretien (produits de nettoyage, ampoules, etc.)	+		**7**
Primes d'assurance-habitation (employés à commission seulement)	+		**8**
Taxes foncières (employés à commission seulement)	+		**9**
Autres frais (loyer, etc.): Précisez	+		**10**
Additionnez les lignes 6 à 10.	=		**11**

Inscrivez votre montant total des **dépenses liées à un emploi** (lisez l'exemple ci-dessous).				**12**
Inscrivez votre revenu d'emploi (case 14 de votre T4).				**13**
Inscrivez le montant de la ligne 3 ainsi que tout montant figurant aux lignes 20700 et 21200 de votre déclaration liés à ce revenu.	–			**14**
Ligne 13 moins ligne 14 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=		► –	**15**
Ligne 12 moins ligne 15 (si négatif, inscrivez « 0 »)	**Frais de bureau à domicile que vous pouvez reporter à des années futures**		=	**16**

AMENDED / MODIFIÉ

Exemple de calcul relatif à votre montant des dépenses liées à un emploi (ligne 12)

Simon est un employé salarié qui a travaillé de la maison sur sa table de la salle à manger en avril 2020 en raison de la COVID-19. La salle à manger couvre 12 % de la superficie totale de sa maison et sert de lieu de travail pour une durée de 40 heures sur un total de 168 heures dans la semaine.

Simon a payé 200 $ pour l'électricité, le chauffage, l'eau et Internet ainsi que 1 000 $ pour son loyer. Il inscrira donc 200 $ à la ligne 6 et 1 000 $ à la ligne 10.

Pour déterminer son montant des dépenses liées à l'emploi, Simon doit d'abord calculer le pourcentage de dépenses liées à l'emploi. Voici comment il calculera le pourcentage : (40 heures / 168 heures) x 12 % = 2,9 %

Son montant des dépenses liées à l'emploi sera donc de 34,80 $, soit (200 $ + 1 000 $) x 2,9 %.

Simon inscrira donc 34,80 $ à la ligne 12.

Résultats d'optimisation

Description	Ligne	Demandé par vous-même
Déduction pour REER	20800	323
Dons aux organismes de bienfaisance enregistrés	1 (Ann. 9)	0

Dons pour 2020

Données	Description	Montant
Relevé 8	Doctorat en Statistique	106

AMENDED / MODIFIÉ